

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION RECTIFICATIVE

**2026.036 : ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS
D'ARLES – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT**

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations : Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel GAVANON

Résumé :

L'élaboration du PCAET du Pays d'Arles s'inscrit dans les articles L229-26 et suivants ainsi que R 229-51 et suivants du Code de l'Environnement. Le bilan de la concertation doit être arrêté, avant de poursuivre la procédure sur la base du projet arrêté.

La concertation a été mise en œuvre selon les modalités définies. Cette délibération arrête le bilan de la concertation ainsi que le projet de PCAET qui doit être ensuite soumis à consultations.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L229-26, R229-51 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles
Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,
Vu l'arrêté de la Préfecture de région portant transformation au 5 septembre 2017 du Syndicat mixte du Pays d'Arles en pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
Vu la délibération du Conseil syndical n°2015.041 du 27 novembre 2015 portant validation du PCAET,
Vu la délibération du Conseil syndical n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial »
Vu la délibération du Conseil syndical n°2021-012 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays d'Arles
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) des EPCI-FP du Pays d'Arles au PETR
Vu la délibération du Conseil syndical n°2023-016 du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCOT du Pays d'Arles en vue de tenir lieu aussi de PCAET et contenant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
Vu les délibérations modificatives du Conseil Syndical n°2025.032 et n°2025.033 relatives respectivement à la poursuite de la révision du SCOT sans tenir lieu de PCAET et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre du PCAET,
Vu le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles annexé à la présente délibération,
Vu le projet de PCAET du Pays d'Arles annexé à la présente délibération,
Vu la délibération n° 2025.033 – Poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Compléments à la délibération 2021-012 relative au lancement de l'élaboration du PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Considérant que les objectifs poursuivis du PCAET permettent d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Pour cela, les principaux objectifs consistent à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- Œuvrer aux productions biosourcées,
- Œuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira pour le territoire de :

- Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),
- Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs....
- Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les mobilités et l'agriculture,
- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique, biomasse, solaire, et énergies de récupération.

Modalité de concertation :

Les modalités de concertation envisagées pendant la durée d'élaboration du PCAET sont définies comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation relatif à l'élaboration du PCAET, (plans et études) correspondants au fur et à mesure de leur élaboration :
 - Par voie dématérialisée, en permanence, sur le site internet du PETR du Pays d'Arles, www.pays-arles.org,
 - Sur supports papier consultables aux jours et heures ouvrables habituels : au siège du PETR – Impasse des Mourgues – 13200 ARLES et au siège de chaque EPCI membres du PETR :
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - cité Yvan Audouard 13200 ARLES ;
Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles – 23, avenue des Joncades basses – 13200 Saint-Rémy-de-Provence ;
Terre de Provence Agglomération - Chemin Notre Dame – 13630 Eyragues.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges avec le public aux étapes clés de la procédure (diagnostic, stratégie territoriale, plan d'actions) dont le public sera avisé préalablement par voie de presse locale et sur le site internet du PETR du Pays d'Arles ;
- Permettre au public de faire part de ses observations et propositions écrites :
 - Par mail à l'attention de M. le Président du PETR du Pays d'Arles à l'adresse suivante : contact@ville-arles.fr,
 - Par courrier postal à l'attention de M. le Président du PETR, 1 Impasse des Mourgues – 13200 ARLES,
 - Sur les registres sur support papier mis à disposition du public au siège du PETR du Pays d'Arles et au siège des EPCI membres, aux adresses susvisées, auxquels le public pourra accéder aux jours et heures ouvrables habituels.

À l'issue de la concertation, le PETR du Pays d'Arles en tire le bilan par la présente délibération.

Considérant la mise en œuvre de ces modalités de concertation tel qu'exposé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, avec notamment la mise à disposition du public des registres et des pièces relatives au projet d'élaboration du PCAET en version numérisée et papier au PETR et dans les 3 EPCI, et l'organisation de réunions publiques ;

Considérant que les observations du public recueillies dans ce cadre et telles que précisées dans le bilan de la concertation ci-annexé mettent particulièrement en avant des attentes et demandes concernant les points suivants :

- une visibilité beaucoup plus large la procédure d'élaboration mais aussi de suivi du PCAET ;
- un PCAET et une évaluation des actions réalisées clairs, accessibles et compréhensibles pour les citoyens
- une participation renforcée à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre ;
- des synthèses et supports plus pédagogiques pour rendre accessible un document perçu comme dense et complexe ;
- une ambition plus affirmée, traduite dans des indicateurs chiffrés et des actions concrètes avec des résultats significatifs,
- des moyens financiers et humains adaptés aux ambitions ;
- un véritable engagement du territoire pour prendre en main les enjeux essentiels pour le Pays d'Arles concernant :
sont remontés mais les inquiétudes autour de l'eau et de l'adaptation au changement climatique prennent une place importante :
 - o la ressource en eau, sa préservation, sa qualité et sa gestion,
 - o développement des Énergies Renouvelables tout en respectant les qualités environnementales et paysagères

- o la préservation des Espaces Naturels, notamment l'inscription de la Montagnette en zone protégée
- o la mobilité, notamment par le développement des mobilités douces et des actions majeures et coordonnées pour agir sur les déplacements routiers,
- o Les risques, notamment canicule et incendie, dont la gestion est à organiser au travers d'une articulation renforcée des acteurs concernés.

Considérant que comme précisé dans le bilan de la concertation ci-annexé, différentes observations et demandes correspondent aux principes intégrés dans le projet de PCAET élaboré en ce qui concerne la priorisation du développement des ENR, l'implication des citoyens et des entreprises dans la transition, ainsi que les transports routiers ; en revanche les projets majeurs du territoire comme la ligne Très Haute Tension ou le parc commercial de Grand Éolien en mer Méditerranée Grand Large ne font pas partie du spectre d'action directe du PCAET,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le bilan de la concertation tel que sus-exposé et détaillé en annexe de la présente délibération et de poursuivre la procédure d'élaboration sur la base des éléments exposés, intégré dans le projet de PCAET aujourd'hui élaboré, à arrêter ;

Considérant que pour l'essentiel, le projet de PCAET du Pays d'Arles porte donc notamment sur l'intégration des objectifs environnementaux territoriaux, c'est-à-dire relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à leur stockage, à l'adaptation au changement climatique, aux émissions de polluants atmosphériques et à leurs concentrations, aux consommations d'énergie finale ainsi qu'aux productions d'énergies renouvelables, aux productions biosourcées et à la coordination des réseaux énergétiques. Pour rappel, le PCAET est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Considérant que les éléments composant le projet de PCAET du Pays d'Arles aujourd'hui élaboré, tels qu'annexés à la présente délibération, sont les suivants :

- Le diagnostic territorial, présentant notamment l'état actuel et passé du territoire incluant une décomposition par EPCI dès que cela était possible,
- La stratégie du territoire à échéance 2030, 2050 et aux années médianes de référence (2031 et 2033),
- Le programme d'actions établi en collaboration avec les partenaires du territoire,
- L'évaluation environnementale du PCAET avec son résumé non technique et le dispositif de suivi,
- Les annexes, notamment les projets de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) délibérés.

En compatibilité avec le SRADDET, les objectifs principaux identifiés lors de la rédaction de la stratégie du PCAET sont les suivants :

- Objectif de consommation énergétique à 2031 : 3'900.3 GWh
- Objectif de consommation énergétique à 2033 : 3'778.7 GWh
- Objectif de baisse annuelle des émissions de GES sur la période : -4.4%/an
- Objectif de capacité de stockage de carbone du territoire à 2033 : 175kTCO2eq/an
- Objectif d'augmentation de production d'ENR d'ici 2033 : +783 GWh/an
- Objectif d'émissions de PM2.5 à 2033 : 471 T/an
- Objectif d'émissions de PM10 à 2033 : 717 T/an
- Objectif d'émissions de NOx à 2033 : 1'504 T/an

Concernant que les 39 actions du programme d'actions, sont réparties en 8 thématiques : Mobilité, Énergie et Bâtiments, Économie Circulaire, Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), Animation, Eau, Risque, Urbanisme. Les objectifs opérationnels issus de la stratégie permettent d'orienter les actions. Voici quelques exemples :

- Rénovation de 10.240 maisons et 13.530 appartements au niveau BBC,
- Réduction de 7% des déplacements locaux par des politiques d'urbanisme,

- Décarbonation des flottes de cars et de bus,
- Mise en place d'actions d'efficacité énergétique sur 44.658 ha de SAU,
- Déploiement d'une gestion des massifs forestiers permettant à la fois une meilleure protection face aux incendies et une valorisation de la ressource naturelle.

L'évaluation environnementale du projet de PCAET élaboré fait ressortir notamment les éléments suivants :

« Les choix retenus pour le PCAET du Pays d'Arles résultent d'une démarche progressive, territorialisée et concertée, fondée sur le diagnostic du territoire, les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, les potentiels locaux, les ateliers TEPOS et la traduction opérationnelle dans le programme d'actions. La stratégie retenue ne correspond ni à la simple poursuite des tendances actuelles, insuffisante pour atteindre les objectifs climat-air-énergie, ni à un scénario maximaliste difficilement applicable. Elle recherche un équilibre entre ambition climatique, faisabilité opérationnelle, acceptabilité locale et préservation de l'environnement. Le PCAET donne ainsi la priorité à la réduction des consommations d'énergie, à l'amélioration de l'efficacité des usages, au développement maîtrisé des énergies renouvelables et de récupération, au renforcement des puits de carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. »

Son programme d'actions, organisé autour de huit thématiques complémentaires, présente une plus-value environnementale notable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des consommations énergétiques, la qualité de l'air, la gestion de l'eau, la préservation des sols agricoles et des milieux naturels, ainsi que l'adaptation aux risques climatiques. Certaines actions, notamment les projets énergétiques ou d'aménagement, devront toutefois être encadrées par les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale afin de limiter leurs incidences potentielles. »

Considérant que le projet de PCAET du Pays d'Arles ainsi élaboré, éventuellement modifié pour tenir compte des contributions issues de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Considérant que ce projet de PCAET arrêté sera ensuite soumis à consultations, notamment des personnes publiques visées à l'article R229-54 du code de l'environnement, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'évaluation environnementale, et ensuite à la participation du public par voie électronique au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Considérant que le PCAET du Pays d'Arles modifié le cas échéant pour tenir compte des avis recueillis sur le projet et des observations et propositions formulées par les personnes publiques et autres organismes consultés et par le public lors de la participation du public par voie électronique, sera ensuite soumis au Conseil syndical pour adoption. Le PCAET adopté sera ensuite mis à disposition du public,

Considérant la mise en œuvre de cette concertation qui conduit à constater une mobilisation en faveur de la transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide :

1 - D'ARRETER le bilan de la concertation relative au projet d'élaboration du second PCAET du Pays d'Arles, tel que sous-exposé et annexé à la présente délibération (annexe 1).

2 - D'ARRETER le projet de Plan climat-air-énergie territorial du Pays d'Arles, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2).

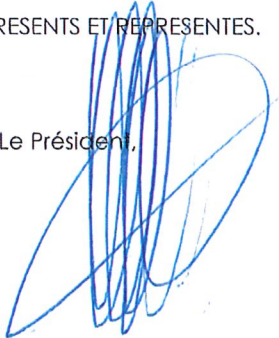
3 - DE POURSUIVRE la procédure d'élaboration du second PCAET du PETR du Pays d'Arles, à savoir :

- Le projet de plan climat est soumis à consultation notamment des personnes publiques visées dans le Code de l'Environnement mais aussi aux organismes mentionnés dans le Code de la Construction et de l'Habitation et aux autorités organisatrices mentionnées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L226-26 du C. de l'Environnement,
- La participation du public par voie électronique pendant un mois au moins, au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement, selon les modalités précisées par délibération de l'organe délibérant du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et portées à la connaissance du public préalablement, accompagné notamment de l'exposé de ses motifs et des avis émis notamment par les personnes publiques consultées mentionnées à l'article R229-54 du code de l'environnement et par la MRAe, la réponse écrite du PETR à ce dernier avis, afin qu'il puisse formuler ses observations,
- La délibération de l'organe délibérant du Pole d'Equilibre Territorial et Rural se prononçant sur l'adoption du second PCAET du PETR du Pays d'Arles éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis sur le projet par les personnes publiques visées au L229-26 du C. de l'Environnement et des observations et propositions formulées par le public lors de la participation par voie électronique.

4 - PRENDRE ACTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et dans les 3 intercommunalités membres du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ainsi que dans leurs communes membres et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,



ANNEXE 1 : Bilan de la concertation

1. Contexte de l'élaboration
 2. Rappel des objectifs
 3. Modalités de la concertation
 4. Modalités de publicité
 5. Les contributions des citoyens
 6. Bilan de la concertation
- ANNEXES – Détail des contributions et des publicités

1- Contexte de l'élaboration du PCAET

L'Article L. 229-26 du Code de l'environnement impose aux EPCI de plus de 20.000 habitants d'adopter un PCAET.

Le conseil syndical a lancé l'élaboration d'un nouveau PCAET en 2021, à la suite du transfert de la compétence PCAET des intercommunalités au PETR.

En décembre 2025, la délibération de 2021 relative au lancement de l'élaboration du second PCAET a été complétée pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Rappelons que l'élaboration de ce second PCAET est soumise à évaluation environnementale. Cela explique pourquoi un dispositif de concertation préalable a été mis en œuvre. La présente annexe en constitue le bilan joint à la délibération par laquelle le Conseil Syndical se prononce sur ce bilan de la concertation présenté par le Président ou son représentant.

2- Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis du PCAET permettent d'atténuer les effets du changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Pour cela, les principaux objectifs consistent à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- Œuvrer aux productions biosourcées,
- Œuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira pour le territoire de :

- Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),
- Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs....
- Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les mobilités et l'agriculture,
- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique, biomasse, solaire, et énergies de récupération.

3- Les modalités de la concertation

La concertation vise à permettre un débat sur les enjeux, les objectifs, les orientations et les actions du PCAET et de ses possibles impacts sur l'environnement. Elle permet d'informer le public sur la démarche en cours et de recueillir son avis.

Par délibération n° 2025.033 du 23 décembre 2025 les élus du Conseil Syndical ont défini les modalités de la concertation pour l'élaboration du PCAET, qui s'est déroulée de janvier 2026 au 21 juin 2026, avec un double objectif :

- fournir au public une information claire sur le diagnostic, la stratégie, le programme d'action et l'évaluation environnementale du PCAET et les études sur lesquelles ces éléments s'appuient ;
- permettre au public d'exprimer ses observations et propositions.

a) Dossier de concertation

Un dossier de concertation expliquant les objectifs de l'élaboration du PCAET et comportant les documents, plans éventuels et études du projet de modification simplifié a été mis à disposition du public au fur et à mesure de son avancement :

- sur support numérique sur le site internet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et des 3 intercommunalités membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :
 - o ACCM : 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 Arles Cedex
 - o TPA : 5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues
 - o CCVBA : 23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

De janvier à juin 2026, le **dossier de concertation** a été progressivement enrichi des délibérations études et versions de travail des documents du PCAET, se décomposant comme suit :

- Janvier 2026 :

Délibération 2021.012 - Lancement de l'élaboration du PCAET

Délibération 2025.033 - Poursuite de l'élaboration du PCAET – Objectifs et modalités de concertation

- Février 2026 :

Plaquette - Le Pays d'Arles acteur de la transition – mise à jour du PCAET

Diagnostic PCAET

Stratégie PCAET

- Mai 2026 :

Programme d'actions du PCAET

Etat initial de l'environnement – PCAET

Rapport non technique EE – PCAET

Articulation avec les documents de rang supérieur - PCAET

PCAET Analyse des incidences

Justification des choix – PCAET

Suivi et indicateurs – PCAET

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) - Cartographie

Le public a pu prendre connaissance des caractéristiques essentielles du projet aux divers stades de son élaboration.

b) Registre de concertation

Chaque dossier de concertation était accompagné :

- d'un registre dématérialisé permettant au public de faire part de ses observations sur le site internet : <https://pays-arles.org/>
- d'un registre de concertation sur support papier accessible selon les mêmes conditions que le dossier de concertation en format papier, sur lequel le public a pu également faire part de ses observations sur le projet.

Le public a pu également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles à l'adresse postale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, à savoir : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 Arles.

Le public a pu adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, à savoir contact@ville-arles.fr

c) Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées aux lieux et horaires ci-dessous afin de présenter les études, la stratégie et le programme d'actions en cours d'élaboration, de répondre aux questions du public et de recueillir les observations.

- le 26 mai à 18h à Arles, Couvent Saint Césaire, 1 impasse des Mourgues (5 citoyens présents)
- le 28 mai à 18h à Châteaurenard, salle de la mairie annexe, rue Jentelin (6 citoyens présents)
- le 1er juin à 18h à Saint-Rémy-de-Provence, salle Henri Rolland, rue Roger Salengro (2 citoyens présents)

4- Les modalités de publicité

Les mesures de publicité de la délibération portant sur l'élaboration du Plan climat Air Energie Territorial étaient les suivants :

- Affichage au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- Affichage au siège des 3 intercommunalités membres du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Affichage dans leurs communes membres
- Publication sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Mention de cet affichage publiée en caractères apparents dans la presse régionale (La Provence)

Les mesure de publicité de la délibération portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,
- Affichage pendant un mois aux sièges des 3 EPCI membres,
- Affichage pendant un mois dans les mairies des communes couvertes par le PCAET du Pays d'Arles,
- Mention de cet affichage publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication sur le site internet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Les affichages ont été réalisés au PETR, dans les trois EPCI et dans les communes membres.

Des publications ont été réalisées sur le site internet du PETR, sur la page La transition énergétique - Pays d'Arles, et la page d'accueil (rubrique « zoom sur »).

De surcroît, d'autres mesures de publicité ont été réalisées :

- Campagnes de publication sur Facebook, en mars 2026. Des posts ont été publiés par le PETR, les 3 EPCI, une majorité de communes membres. Le PETR a également réalisé des posts sur LinkedIn, afin de cibler les réseaux professionnels
- Information sur les sites internet des 3 intercommunalités
- Publication papier dans la Provence le 27 janvier 2026 (information sur le lancement) et 9 et 12 mai pour annoncer les réunions publiques.

Le support de présentation de ces réunions publiques a été diffusé sur le site Internet du PETR du Pays d'Arles à compter du 09 juin 2026.

5- Les contributions des citoyens

Les contributions des citoyens ont toutes été déposées sur le registre dématérialisé de la concertation disponible sur le site internet du PETR. Aucune contribution écrite n'a été effectuée que ce soit sur les registres de concertation papier ou par envoi postal.

6- Bilan de la concertation

Le registre de la concertation comptabilise donc 22 observations par voie dématérialisée au 22 juin et 17 contributions issues des réunions publiques (cf annexe).

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une analyse technique.

Certaines observations sur les modalités de communication ont donné lieu à des pistes d'amélioration pour la communication sur la mise en œuvre du programme, afin de favoriser une meilleure diffusion et lisibilité des informations.

Au terme du bilan de la concertation, les observations, contributions, propositions et remarques du public serviront à enrichir la mise en œuvre du PCAET mais ne nécessitent pas de modification des pièces du projet de PCAET à ce stade de la procédure.

Il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation en l'état en vue de poursuivre la procédure.

ANNEXE : Détail des contributions et des publicités

Avant-propos ;

Plusieurs observations citoyennes font état d'un délai de concertation trop court ou un manque de communication. Le besoin d'information et de co-construction exprimé par certaines contributions est entendu et a été pris en compte par le PETR II est à noter que l'ensemble des modalités prévues pour la concertation ont été réalisées.

De surcroît, de nombreuses informations ont été effectuées auprès du public concernant cette période de concertation depuis le mois de janvier 2026.

D'une part, des informations ont été publiées dans la Provence. Ensuite, des posts facebook ont été émis sur les pages, du PETR du Pays d'Arles, des trois intercommunalités et de communes membres.

Les sites internet du PETR du Pays d'Arles, des trois intercommunalités ont diffusé également l'information de l'élaboration du PCAET et des modalités de la concertation.

Il est rappelé que le dialogue territorial sur le PCAET se poursuit, notamment au travers d'une période de Participation du Public par Voie Électronique, qui aura lieu à la suite de la réception des avis des Personnes publiques associées. L'ouverture de cette consultation par voie électronique fera l'objet de plusieurs mesures de communication.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle des actions du PCAET sera enrichie, précisée, alimentée des apports des contributions reçues dans le cadre de la concertation, notamment celles visant à garantir un dialogue territorial constant.

La documentation des réalisations permettra de rendre visible, de développer éventuellement les actions mises en œuvre et de les évaluer. Des réflexions sont en cours, prenant appui sur les contributions reçues, pour développer le volet animation.

Les observations formulées via le registre dématérialisé et l'adresse contact et les éléments de réponse :

Observation / Question	Réponse PETR
M. Maire Dossier pour le moins indigeste et trop technique pour le grand public. Difficile d'y décerner les objectifs concrets et leur impact sur le terrain. Il n'est plus raisonnable et pas du tout productif d'axer nos stratégies sur des énergies intermittentes même si nous avons le mistral...quelques jours par an. Les panneaux photovoltaïques sont beaucoup plus adaptés à notre région. Il serait impensable et insupportable que ces affreusetés -les éoliennes) viennent défigurer nos paysages et en particulier nos Alpilles. De plus, rien sur les couts de désinstallation, sujet occulté partout où le problème se posera : région, communes ? Nul ne veut se poser la question dans l'immédiat ainsi que sur la problématique d'évacuer le béton constituant les socles d'implantation. Les éoliennes deviennent une hérésie écologique. Céder aux diktats actuels des lobbies écologistes serait une lâcheté irresponsable pour les générations à venir.	La partie Stratégie Territoriale du projet de PCAET appréhende le sujet des énergies renouvelables de manière poussée et différenciée. L'énergie solaire sous ses formes thermiques et photovoltaïque est effectivement l'une des énergies les plus favorables sur notre territoire, au contraire du grand éolien qui fait face à des enjeux de biodiversité, de paysage (notamment via la directive paysagère des Alpilles) et de potentiel de production. Il y a peu de sites considérés propices, l'un d'eux étant le parc de St Martin de Crau où l'enjeu est un renouvellement du parc préexistant.
M. Latournerie Bonjour, Je faisais partie mardi 26 mai des rares personnes qui, ayant entendu parler de la réunion de concertation sur le PCAET, étaient présentes à Arles. Je reprends dans ce mail et complète les remarques que j'ai	Les actions de publicité prévues dans le cadre de la délibération portant sur la concertation ont été réalisées. Un dossier de communication a été diffusé aux intercommunalités pour relayer les informations auprès des communes (voir exemples de publications en annexe). Le dossier est complet, c'est pourquoi

pu faire de vive voix hier soir : - Je déplore le manque de publicité faite autour de ce projet et des réunions publiques prévues. -Je déplore le peu de temps (moins de 4 semaines) laissé au public pour prendre connaissance des éléments publiés (13 documents à télécharger pour un total de 742 pages), tenter de comprendre les enjeux, la stratégie et les décisions prises, et vous faire part de nos remarques. -Je déplore l'absence des élus (mairie, agglomération...) qui démontre le peu d'intérêt que ces derniers portent à ce projet. -Je déplore aussi l'absence de la presse. A-t-elle été conviée à ces réunions ? -Je déplore l'absence de prise en compte d'un grand nombre de projets d'aménagement du Pays d'Arles et des territoires limitrophes : contournement autoroutier, ligne THT, pont de Barcarin, projet BarMar, usine de recyclage d'Istres, projet Neocarb, projet éolien du golfe du Lion...) dont les impacts déléteurs risquent de remettre en cause votre plan, votre stratégie et vos objectifs.. -Je déplore que ce projet ne mette pas plus en avant : la nécessaire sobriété des entreprises et des particuliers (production et consommation de biens et services). Le terme "sobriété" n'est en effet utilisé que trois fois dans le plan d'action et à propos de sujets secondaires : usage du plastique en restauration collective ; éclairage public ; efficacité énergétique des particuliers. A l'évidence, ce projet n'est nullement une stratégie de remise à plat des modes de vie, de production et de consommation. Il se limite à une liste d'actions souhaitées, sans aucun engagement ni financement des parties prenantes (élus, entreprises, état, agriculteurs, consommateurs, commerçants...). Je crains donc que ce plan manque son objectif. Je tiens cependant à remercier l'équipe présente hier soir pour ses efforts de synthèse et de pédagogie. Salutations	des paragraphes de synthèse sont répartis dans les différents documents, un sommaire a été ajouté avec des liens de redirection pour en favoriser l'accès. Les réunions publiques sont pensées comme des lieux d'échange direct avec les citoyens. Les techniciens du PETR ont été présents aux côtés d'un élu lors de chaque réunion, pour présenter et répondre aux questions et observations. Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire dont les grands projets type THT ou contournement autoroutier sont exclus. Toutefois, le PETR étant associé ou consulté à diverses phases de l'élaboration de ces projets d'envergure nationale, il émet des avis prévus par la réglementation au titre du SCOT et du PCAET. Concernant la transition dans les entreprises, les services de l'Etat ont précisé que le PCAET devait exprimer en priorité les actions des collectivités (EPCI, communes) et dans un second temps uniquement les actions des partenaires voire des particuliers. D'autres plans climat, portés notamment par la CCI ou la CMAR traitent déjà de ces sujets, avec le projet EcoDéfis par exemple.
Mme. Grellet Bonjour, En complément de mes précédentes remarques, je suggère d'avancer plus concrètement dans la démarche de reconnaissance de la Montagnette comme un site naturel protégé selon les critères requis : site Natura 2000, réserve naturelle, Parc naturel régional - à rattacher au PNR Alpilles ?). Bien cordialement,	Le PETR n'est pas compétent pour identifier des sites Natura 2000, créer des réserves naturelles ou pour agrandir le périmètre d'un PNR. Toutefois, au titre du SCOT, il pourra prévoir un régime de protection spécifique à la Montagnette à relayer dans les documents d'urbanisme locaux.
Le PCAET déploie des actions essentiellement portées par des acteurs publics dans son programme d'actions. Toutefois l'action des entreprises et des citoyens doit appuyer cette action publique, pour substituer un socle vertueux au "triangle de l'inaction". En tant que bénévole au sein de	Le PCAET s'attache en priorité aux actions des collectivités (EPCI, communes) et dans un second temps aux actions des partenaires voire des entreprises. D'autres plans, portés

plusieurs associations du Pays d'Arles depuis 2007, j'ai pu observer sur le terrain de nombreuses initiatives isolées en matière de transition, qui reposent sur le dynamisme de quelques citoyens. J'ai également pu rencontrer des entrepreneurs ayant un engagement fort dans leurs pratiques, sans toutefois être identifiés. Le PCAET ne pouvant suivre et accompagner ces multiples acteurs, il pourrait toutefois constituer le lieu d'une mise en réseau, un outil d'échange et capitalisation de bonnes pratiques, d'émergence d'actions collectives, en s'appuyant sur des outils collaboratifs et des temps de rencontres programmés. La carte "Arlons-y" développée par des acteurs arlésiens pourrait, à titre d'exemple, être étendue à l'échelle du Pays d'Arles. Les modalités de repérage et valorisation des initiatives développées dans le cadre du marketing territorial, notamment par les territoires comme le Finistère, ou avec une approche plus citoyenne, le Conseil de développement d'Erdres et Gesvres peuvent constituer des inspirations pour un PCAET caisse de résonance de l'engagement entrepreneurial et citoyen. Une autre expérience inspirante dont le portage est à définir mais pouvant faire l'objet d'une expérimentation : la Région Occitanie a mis en place un financement ciblé pour des jeunes souhaitant se former ou développer un projet dans le domaine de la transition écologique. Enfin, la confirmation du dispositif "zéro chômeur de longue durée" et la perspective de nouveaux territoires d'expérimentation peut être une voie pour des communes afin de développer des entreprises à but d'emploi avec un objet "transition" sur un territoire marqué par un faible niveau de qualification et des poches de pauvreté.	notamment par la CCI ou la CMAR traitent déjà de cela, Toutefois, plusieurs des propositions formulées et actions présentent un intérêt opérationnel pour les entreprises L'action d'animation portée par le PETR s'inspirera autant que possible de ces éléments dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ainsi que les actions relatives au développement des filières locales notamment paille de riz, ovine, et sylvicole. Concernant l'insertion professionnelle, les tiers-lieux représentent une force identifiée au niveau national sur laquelle capitaliser et les services emploi des intercommunalités auront un rôle majeur à jouer.
M. Arnaud Bonsoir: Mes remarques sur le document qui me paraît vraiment important dans ce dossier: la liste des 39 actions proposées: * mobilité: aucune référence au problème majeur de la transition climatique pour Arles: les 10000 PL traversant le centre urbain chaque jour: aucune action proposée ??? * Energie: -aucune référence à l'énorme potentiel de production éolien du couloir rhodanien, aucune action proposée - peu d'actions précises pour développer le solaire repart, accepté, souhaité par l'immense majorité des citoyens, et vraiment productif sous nos climats * animation: pas d'action pour mieux organiser et former les structures dirigeantes pour qu'elles intègrent le paramètre climatique (mesuré, et non "ressenti") dans toutes leurs décisions, pour qu'elles partagent cela, réellement avec les citoyens impliqués * adaptabilité: j'ai peut-être mal lu, je n'ai pas vu grand chose pour nous préparer à ces événements climatiques extraordinaires qui vont surgir dans les années à venir En espérant que cette contribution sera utilisée, Cordialement	Concernant le point mobilité, une action du programme d'action vise à réduire la part routière des déplacements en centre-ville, une autre action traite du développement du report modal. Concernant l'énergie éolienne, le diagnostic et la stratégie mettent en avant le potentiel limité de l'éolien, notamment au vu des enjeux de biodiversité et des enjeux repris dans la charte paysagère du parc naturel régional des Alpilles. Deux fiches du programme d'actions portent sur l'animation et la communication du projet de Plan (l'une à destination du grand public et l'autre des acteurs du territoire). Concernant l'adaptabilité, la majorité des actions traitent plus ou moins directement d'adaptabilité au changement climatique : désimperméabilisation voire renaturation des zones urbaines, travail sur les forêts, gestion du trait de côte, adaptation de la mobilité.

PS: je n'ai pas gardé de traces de mes avis, de même que je ne peux accéder aux éventuelles autres contributions ; c'est dommage, j'espère voir tout ça dans la restitution	La mise en œuvre opérationnelle des actions prendra en compte autant que possible ces remarques.
M. Arnaud Bonjour, Je viens de constater que la présentation faite en réunions publiques avait (enfin ?) été versée au dossier numérique; c'était l'une de mes remarques de ma dernière contribution, je vous remercie. Mais du coup, je la (re) découvre un peu tard. Je n'ai pas vu tout au long de cette concertation-eclair beaucoup de communiqués à l'intention des citoyens. Encore une fois, c'est indigne de répondre à cette obligation réglementaire, sur un sujet aussi vital et structurant pour le territoire, de façon aussi peu médiatisée. J'espère au moins que les quelques réponses que vous aurez eues seront clairement affichées devant le public et les autorités. Avec toute ma déception devant cette nouvelle occasion ratée. Cordialement	Les actions de publicité prévues dans le cadre de la délibération portant sur la concertation ont été réalisées. Un dossier de communication a été diffusé aux intercommunalités pour relayer les informations auprès des communes (voir exemples de publications en annexe). . L'observation récurrente en faveur d'une participation citoyenne renforcée fait fait l'objet de réflexions au sein du PETR. Deux fiches du programme d'actions portent sur l'animation et la communication du projet de Plan (l'une à destination du grand public et l'autre des acteurs du territoire).
Mme Chameroy Bonsoir, Je tiens à faire une contribution mais je constate que l'on ne peut directement vous envoyer une contribution en pièce jointe. Je vais donc l'envoyer sur le mail contact@pays-arles.org Je vous remercie de me confirmer que vous avez bien reçu ma contribution. Cordialement. Fabienne Chameroy	La contribution a bien été reçue via le mail contact, cf tableau ci-dessous
P. Devourdy L'existence de cette concertation est d'une discrétion telle que l'on s'interroge sur la volonté de recueillir les avis des citoyens concernés. Le délai exigé pour émettre un avis sur des sujets vastes et techniques est lui aussi un obstacle à une réponse au delà des premières impressions et réactions. Voici donc mes premières impressions et réactions. En parcourant les centaines de pages soumises à "concertation", je ne vois nulle part de réelle stratégie de mise en œuvre de modes de vie, de production, de consommation plus vertueux à l'égard de l'environnement en général, de la qualité de l'air et de la ressource en eau en particulier. Par ailleurs, la plupart des petites actions recommandées étaient déjà présentes dans les plans précédents et n'ont été suivies d'aucun effet tangible. Trois exemples, la gestion des biodéchets (pourtant obligatoire depuis 2024, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation du centre-ville, actions jugées nécessaires depuis plusieurs années, sont traitées dans ce nouveau plan comme s'il fallait partir de zéro car... il faut partir de zéro. Je redoute qu'une fois de plus, beaucoup d'argent soit investi en études qui ne déboucheront sur rien. Ce serait	Les actions de publicité prévues dans le cadre de la délibération portant sur la concertation ont été réalisées. Un dossier de communication a été diffusé aux intercommunalités pour relayer les informations auprès des communes (voir exemples de publications en annexe). . Deux fiches du programme d'actions portent sur l'animation et la communication du projet de Plan (l'une à destination du grand public et l'autre des acteurs du territoire). Le dossier est complet, c'est pourquoi des paragraphes de synthèse sont répartis dans les différents documents, un sommaire a été ajouté avec des liens de redirection pour en favoriser l'accès. En effet, le potentiel de transition d'un territoire est dépendant, en grande partie, de l'évolution des modes de vie de ses habitants. Deux fiches du programme d'actions

intéressant que l'ensemble des fiches actions soient réunies en base de données d'où l'on pourrait extraire des données telles que : - qu'est ce qui est considéré comme une priorité élevée ? - quelle est la répartition des investissements entre études préalables et mises en œuvre ? - quelle part de l'investissement dans l'aide aux entreprises, aux agriculteurs est soumise à des conditions de qualité environnementales ? Je ne demande qu'à être convaincue de mon erreur et de mon scepticisme en voyant que de réels progrès seront, grâce à votre plan, effectués dans la sobriété des consommations de nos ressources, la qualité des productions des exploitations agricoles et des entreprises, et enfin la qualité de vie au sein du Pays d'Arles.	portent sur l'animation et la communication du projet de Plan (l'une à destination du grand public et l'autre des acteurs du territoire). Certaines concernent en particulier la sensibilisation à l'impact environnemental des comportements. La majorité des actions inscrites au précédent PCAET ont été réalisées au moins partiellement. L'enjeu du PCAET 2027-2032 est de développer de nouvelles actions ou de massifier des actions existantes. Le projet de PCAET est doté d'une plateforme nommée Territoires en Transitions portée par l'ADEME, permettant une évaluation itinérante des actions, par des indicateurs quantitatifs pour une meilleure visibilité du public des actions réalisées.
Mme Chauvet Si nous voulons que les habitants de notre territoire s'emparent de ce plan Climat, il faudrait une communication plus offensive avec des objectifs clairs. Un plan d'actions défini et mis en place par les citoyens et non des décisions pensées et imposées par quelques élus. Le changement ne pourra se faire qu'en engageant un partenariat intelligent, resserré et respectueux entre des structures de démocratie participative et nos responsables politiques	Les actions de publicité prévues dans le cadre de la délibération portant sur la concertation ont été réalisées. Un dossier de communication a été diffusé aux intercommunalités pour relayer les informations auprès des communes (voir exemples de publications en annexe). L'observation récurrente en faveur d'une participation citoyenne renforcée fait l'objet de réflexions au sein du PETR.
M. Oubré Que ce passe-t-il pour les piscines innombrables qui pompent de l'eau parfois très profondément et polluent par leurs rejets saturés en produits chimiques. Qu'est-il prévu pour les sociétés et individus étrangers et très aisés qui rachètent des mas et des terrains immenses puis, qui abattent des arbres magnifiques et anciens, construisent encore des piscines et puisent profondément ??? Merci. Cordialement.	Cette remarque trouve, pour partie ses réponses dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) La Fiche action « Préserver la ressource en eau » porte sur la préservation de l'eau potable et la réduction des pertes.
Mme Angosto Bonjour, j'ai appris après le 1 juin qu'il y a eu une réunion de concertation pour le PCAET. Faute d'information, je n'ai pu assister à la concertation citoyenne. De plus, vous avez édité un document de 700 pages imbuvable pour une simple citoyenne. Je demande d'autre journée de concertation, surtout sur l'Eau, qui est notre avenir. Vous en parlez très peu et nous avons grâce à la Durance et le Rhône, ainsi qu'à tous les canaux et ruisseaux, un système d'Irrigation unique !!!!!.	Les actions de publicité prévues dans le cadre de la délibération portant sur la concertation ont été réalisées. Un dossier de communication a été diffusé aux intercommunalités pour relayer les informations auprès des communes (voir exemples de publications en annexe). L'observation récurrente en faveur d'une participation citoyenne renforcée fait l'objet de réflexions au sein du PETR. Le dossier est complet, c'est pourquoi des paragraphes de synthèse sont répartis dans les différents documents,

Si nous ne le préservons pas l'avenir de nos enfants est compromise.!!!! J'espère que ma revendication sera prise en considération.	un sommaire a été ajouté avec des liens de redirection pour en favoriser l'accès. Le programme d'actions contient trois fiches sur le thème de l'eau : « Une gestion efficiente des eaux pluviales », « La préservation de la ressource en eau par une réduction de la consommation et des pertes » et « La recharge des nappes par un appui aux gestionnaires des canaux ».
Association St Rémy Transitions Contribution de Saint-Rémy-TransitionS à la concertation PCAET 2027-2033 Nous avons analysé la stratégie territoriale du PCAET. Les objectifs affichés, réduire les émissions de transport, baisser la consommation d'énergie, développer les renouvelables, s'adapter au changement climatique, sont nécessaires. Nous les soutenons. Mais un plan climat ne vaut que par ce qu'il change concrètement : quels projets, dans quelles communes, avec quels budgets, quels calendriers, quelles responsabilités ? Or le dossier reste trop souvent dans le registre du « favoriser », « accompagner », « étudier ». Ce n'est pas suffisant. Trois exigences nous semblent indispensables : - La concrétisation. Les habitants d'un village sans transport collectif, d'une zone exposée aux inondations ou d'une école mal adaptée aux canicules ont besoin de réponses précises — pas d'orientations générales. - L'eau comme priorité politique. Dans notre territoire, elle conditionne tout : agriculture, zones humides, risques, qualité de vie. Le PCAET doit s'y engager avec des mesures chiffrées et datées. - Un suivi lisible et public. Un bon PCAET se mesure chaque année. Les citoyens doivent pouvoir suivre ce qui avance, ce qui bloque et les moyens engagés. Saint-Rémy-TransitionS demande la prolongation de la concertation, la publication des comptes rendus de réunions, une réunion complémentaire largement annoncée, et un suivi public annuel avec indicateurs compréhensibles par tous. Un plan climat sans citoyens est un document administratif de plus. Construit et suivi avec eux, c'est un engagement démocratique.	Le PCAET a une portée territoriale à l'échelle du pays d'Arles qui ne permet pas de répondre à des projets spécifiques, ou alors au risque de réduire sa portée. La stratégie du PCAET a pour vocation de définir des objectifs globaux déclinés en actions dans le programme d'actions. 39 fiches actions sont présentées par thématiques sectorielles : Mobilité – Economie circulaire – Animation – Energie – ENAF – Eau – Urbanisme - Risques Le projet de PCAET est doté d'une plateforme nommée Territoires en Transitions portée par l'ADEME, permettant une évaluation in itinere des actions, par des indicateurs quantitatifs pour une meilleure visibilité du public des actions réalisées. Concernant la visibilité auprès des citoyens, c'est bien l'un des enjeux du prochain PCAET, des réflexions autour de la démocratie participative sont d'ailleurs en cours au sein du PETR. Il est noté que l'eau est un sujet majeur, En effet, le programme d'actions contient trois fiches sur le thème de l'eau : « Une gestion efficiente des eaux pluviales », « La préservation de la ressource en eau par une réduction de la consommation et des pertes » et « La recharge des nappes par un appui aux gestionnaires des canaux ». Par ailleurs, la procédure du PCAET prévoit une Participation Par Voie Electronique après réception des avis des PPA (octobre/novembre)
R. Lambert bonjour, voici mes remarques :	Le dossier de communication/concertation a été transféré aux EPCI ainsi qu'aux

- la prolongation de la concertation, 21/06 c'est trop court, je n'étais pas au courant de la réunion publique et souhaite être informée d'une prochaine - la publication des supports et comptes rendus des réunions, - une réunion complémentaire largement annoncée. - une synthèse citoyenne claire - un suivi public annuel du PCAET 2027-2033, avec des objectifs, des responsables, des budgets et des indicateurs compréhensibles par tous.	communes. L'annonce est parue dans La. L'observation récurrente en faveur d'une participation citoyenne renforcée fait l'objet de réflexions au sein du PETR. Les documents qui composent le PCAET ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration à compter de janvier 2026. Le projet de PCAET est doté d'une plateforme nommée Territoires en Transitions portée par l'ADEME, permettant une évaluation in itinere des actions, par des indicateurs quantitatifs une meilleure visibilité du public des actions réalisées.
M. Arnaud Bonjour, Une semaine après une réunion publique confidentielle (pas d'annonce, 4 participants), j'attends toujours le document synthétique promis (par ex la présentation faite le 26 à Arles ?) pour rédiger ma contribution... Ou peut-on consulter les autres contributions faites ? Il y a une grande désinvolture du PETR vis-à-vis de ses obligations auprès des citoyens, sur un sujet ultra-vital pour le territoire. JC Arnaud	Par ailleurs, la présentation, support des réunions publiques a été intégrée, le 9 juin 2026 aux documents mis à disposition du public sur le site.

Observation / Question	Réponse PETR
Mme. Quinto [Contributions 1 à 9] : voir annexe	Les contributions ont bien été reçues et sont annexées (annexe 1) au présent document, Certaines observations ont un niveau de détail très précis qui n'ont pas vocation à être intégrées au programme d'actions mais qui pourront enrichir la mise en œuvre des actions ainsi que leur suivi.
Monsieur le Président, Je me permets de vous transmettre en pièce jointe ma contribution citoyenne à la consultation ouverte sur le PCAET 2027-2033 du Pays d'Arles. Cette contribution porte à la fois sur le fond du dossier (notamment l'eau, les mobilités, l'habitabilité du territoire et la lisibilité des responsabilités) et sur les conditions mêmes de la consultation. Je souhaite en particulier attirer votre attention sur la difficulté, pour les habitants, de s'approprier un dossier aussi dense et technique dans un délai aussi court. Cette question me semble importante, car le	La contribution a bien été reçue, elle est annexée (annexe 2) au présent document, Certaines observations ont un niveau de détail très précis qui n'ont pas vocation à être intégrées au programme d'actions mais qui pourront enrichir la mise en œuvre des actions ainsi que leur suivi. Le dossier est complet, c'est pourquoi des paragraphes de synthèse sont répartis dans les différents documents, un sommaire a été ajouté avec des liens de redirection pour en favoriser l'accès. Deux fiches du programme d'actions portent sur l'animation et la communication du projet de Plan (l'une à destination du grand public et l'autre des acteurs du territoire).

PCAET engage concrètement l'avenir du territoire et la vie quotidienne de ses habitants. Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cette contribution dans le cadre de la consultation et me confirmer qu'il en sera bien tenu compte. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. Fabienne Chameroy Citoyenne de Saint-Rémy-de-Provence Membre du Conseil de développement du Pays d'Arles	
. Amoyel Pièce jointe partagée par mail (Annexe 3)	Le dossier est effectivement complet, c'est pourquoi des paragraphes de synthèse sont répartis dans les différents documents, un sommaire a été ajouté avec des liens de redirection pour en favoriser l'accès. L'objectif du PCAET est de favoriser l'apparition de nouvelles actions, la pérennisation d'actions existantes, ou l'essaimage d'initiatives locales. Les enjeux eau et mobilité font partie des thématiques traitées par la stratégie et le programme d'actions. Leur importance sera rappelée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de son animation, notamment auprès des élus concernés et des porteurs de projets identifiés dans le programme d'actions.
Vicat Pièce jointe récupérée, partie remarques intégrée en annexe (Annexe 4), le rappel des activités de l'entreprise ont bien été récupérées mais non intégrées au dossier	Les observations sont alignées avec les ambitions du PCAET notamment concernant l'objectif de favoriser les formes urbaines denses adaptées au changement climatique, de promouvoir les produits de réemploi dans le BTP ou les matériaux biosourcés.
RéMyFaCiLaVélo Mail intégré en Annexe 5	Concernant la remarque de forme, le PCAET ne contient pas de prescriptions, il fixe des objectifs et définit un programme d'actions. Concernant la remarque de fond, les éléments proposés correspondent aux objectifs du PCAET et seront intégrés à la mise en œuvre des actions qui traitent de la mobilité cyclable. Le projet de PCAET est doté d'une plateforme nommée Territoires en Transitions portée par l'ADEME, permettant une évaluation in itinere des actions, par des indicateurs quantitatifs pour une meilleure visibilité du public des actions réalisées.
M. Beaufort	Les observations relatives au maillage cyclable,

Mail intégré en Annexe 6	présence d'automobiles en centralité et transports en commun et à l'accessibilité des polarités hors centre-ville qui ne trouveraient pas de réponse dans les fiches actions, viendront enrichir la mise en œuvre du PCAET. Le projet de PCAET est doté d'une plateforme nommée Territoires en Transitions portée par l'ADEME, permettant une évaluation in itinere des actions, par des indicateurs quantitatifs une meilleure visibilité du public des actions réalisées. La fiche action « Assurer la continuité des réseaux cyclables » prévoit des objectifs chiffrés et identifie des pilotes (département, communes, EPCI et Parcs) et des partenaires (EPCI, région) et souligne l'implication des citoyens et associations dans la mise en œuvre.
Mme Lehmann Annexe 7	Il est vrai que le PCAET est pensé comme un document institutionnel et cerclé d'un cadre institutionnel. Il doit être compatible avec le SRADDET et impose une compatibilité des PLU notamment. Les propositions inspirées de démarches de robustesse et de sobriété ont tout leur sens dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du PCAET. La promotion de ces approches peut être réalisée et produire des résultats significatifs pour la transition en Pays d'Arles, notamment dans le cadre des actions d'animation prévues par le programme.

Questions et observations formulées par le public présent lors des réunions publiques.

Questions	Synthèse de la réponse apportée en séance
Demandes de précisions sur le calendrier et les modalités de communication et de contribution, le nombre de contribution reçues et les modalités de prise en compte des contributions.	Rappel du calendrier et des modalités de publicité. Les contributions seront analysées par l'équipe technique du PETR, celles pouvant entrer dans le cadre du PCAET seront soumises aux élus en charge du PCAET, puis au Conseil syndical. Précision : une partie des objectifs de la stratégie intègrent des objectifs nationaux et régionaux. Leur déclinaison à l'échelle locale se traduit principalement dans le programme d'actions qui peut évoluer tout au long de la durée d'application du PCAET.
Acteurs associés aux réflexions : Absence des élus, un signe de manque d'engagement ? Les industriels et le monde professionnel ont-ils été intégrés aux discussions ? Le département et/ou autres échelons territoriaux sont-ils partie prenante du PCAET ?	Mme Balguerie-Raulet était présente et a participé aux échanges lors de la réunion d'Arles. Ces réunions ont vocation à informer les citoyens et recueillir leur point de vue dans un temps direct animé par les techniciens. Des élus, des agents des collectivités et le monde économique via les chambres consulaires ainsi que d'autres acteurs ont été associés à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, notamment par des ateliers de travail. Le PCAET concerne le Pays d'Arles, son élaboration, cependant tient compte des grandes orientations au niveau national et régional. La DDTM et la Région ont été impliqués dans la réalisation du projet de plan.
Champ d'action du PCAET et priorités : Le transport étant	Les mobilités individuelles et collectives constituent

de loin le contributeur le plus important dans les émissions de gaz à effet de serre, faut-il agir sur le transport routier en priorité ? Y-a-t-il des actions liées à la gestion des déchets, la désimperméabilisation ?	effectivement un des axes de travail important en raison des impacts. Exemples de projets cités : projet d'éco digesteur à Saint-Rémy-de-Provence, réalisation en cours de la désimperméabilisation de 7 cours d'écoles, des réflexions sont menées avec l'agence de l'eau pour d'autres espaces (places, parking, zones d'activités...).
Mise en œuvre des actions : Comment s'organise le financement des actions que proposent le PCAET ? Pour un projet à l'échelle d'une commune, un particulier peut-il se tourner vers le PETR pour un accompagnement et une recherche de financements (ex : réemploi de matériaux) ? Les fiches actions peuvent-elles être regardées comme un catalogue dans lequel piocher ?	Un des enjeux du PCAET est de mettre en lumière des actions prioritaires afin de concentrer l'action publique sur ces priorités, dont la réalisation sera financée par subventions publiques et/ou des partenariats. Le PETR agit pour le compte et avec les EPCI il peut accompagner les communes dans leur recherche de financement et en apport d'ingénierie de projet, notamment en termes de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. Ainsi sur la question spécifique du réemploi de matériaux, un projet est en réflexion actuellement. Les actions ont été co-construites, ce qui explique que la plupart aient un porteur identifié. Cependant, il est tout à fait possible d'enrichir et développer les actions du PCAET ou d'en proposer de nouvelles tout au long des 6 ans de durée de vie du programme. Certaines actions pilotes ont aussi vocation à être dupliquées ou essaimées.
Demandes de précisions sur les modes de production d'énergies renouvelables	La page 21 du support de présentation présente les potentiels principaux de production d'énergie renouvelable : solaire thermique, biomasse, éolien, méthanisation, géothermie... Méthanisation : à échelle du PCAET, les réflexions portent sur plusieurs projets (valorisation des boues de stations d'épuration, valorisation des résidus agricoles, valorisation des déchets ménagers) Eolien : des restrictions liées aux enjeux paysagers et de biodiversité limitent les zones à potentiel pour le grand éolien terrestre.
Précision sur les données du diagnostic : dispose-t-on de données infra-communales concernant la précarité énergie-mobilité et énergie-logement (zones les plus touchées) ? En termes d'énergie y-a-t-il un détail des consommations par type d'usage, transport, chauffage... et la part du chacun ? Concernant les hausses de température attendues à horizon 2100, pour le chiffre indiqué est de +5,2°, alors que les chiffres du GIEC sont autour de +4°?	Dans le cadre du PCAET, l'échelle traitée est celle du Pays d'Arles (29 communes qui le composent) et ne permet pas ce niveau de détail. Toutefois les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont généralement les secteurs les plus touchés. Les données sont disponibles pour les émissions de gaz à effet de serre (GSE) mais pas pour la consommation d'énergie. La hausse de +3,8° correspond à la hausse attendue en France, pour une hausse globale attendue sur la planète de 2,7°, avec des régions où celle-ci sera plus marquée, comme en France, et d'autres où elle sera moins importante. Le pourtour méditerranéen fera partie des zones les plus touchées avec +5,2°, d'où l'écart entre la valeur nationale et celle prise en compte pour le territoire du Pays d'Arles.
Comment le PCET interagit avec les PLUs ?	Les PLUs devront se mettre en compatibilité. Cependant le PCAET n'est pas un document réglementaire avec des prescriptions comme c'est le cas du SCoT. Sa finalité réside dans son programme d'actions et sa mise en œuvre. Il est précisé que les actions doivent être cohérentes avec les orientations du SCoT.
Observations	
Une communication insuffisante Des délais trop courts pour laisser le temps aux citoyens d'apporter leur contribution Longueur et technicité des documents soumis à la consultation, difficiles d'accès pour le grand public Des notions techniques à éclairer (ex : cogénération, biomasse vs. thermique biomasse...)	Ces observations sont prises en compte. Les modalités de communication ont été rappelées. Les contributions en ligne sont ouvertes depuis janvier, les documents ont été ajoutés au fur et à mesure de leur élaboration (février pour la stratégie, mai pour le plan d'actions).
Il est dommage que les projets d'envergure, ayant le plus d'impact soient exclus des plans à l'échelle locale (ligne THT et éoliennes en mer) comme le PCAET.	La planification et le déploiement des politiques pour la transition s'effectue à différentes échelles et selon différents modes d'interventions : les grands projets nationaux sont pilotés par l'Etat, les projets à l'échelle locale via les PCAET. Toutefois le PETR du Pays d'Arles est consulté et produit un

	avis sur chacun de ces projets
Les manques observés : peu d'éléments sur la végétalisation, sur les espèces spécifiques et la biodiversité... (référence notamment au pin d'Alep, et à la mono-espèce, qui constituent un risque incendie)	La biodiversité est intégrée de manière transversale dans les différentes actions. La question spécifique du pin d'Alep peut entrer dans le développement d'une filière autour de la biomasse et d'une gestion sylvicole plus responsable. Le coût de la gestion des espaces naturels peut être très important, d'où l'intérêt de pouvoir l'intégrer au sein d'une filière économique durable dans un système vertueux.
Expression d'une certaine déception quant à l'impact du 1er PCAET et les opportunités de financement qui n'ont pas été mobilisées ou insuffisamment (Fonds vert).	Les Plan Climats sont issus d'une loi de 2015 (n° 2015-992 du 17.08.2015), ces documents sont encore 'jeunes ». La mise en œuvre des premiers Plans climat a permis d'expérimenter : les outils de fonctionnement et de suivi, notamment la définition d'indicateurs ont été améliorés depuis cette première génération. L'ADEME a développé des outils ainsi qu'un accompagnement des agents qui devraient permettre une meilleure efficacité d'action. À noter toutefois 90% des actions du 1er Plan climat du Pays d'Arles ont été réalisées. Dans ce 2ème PCAET le nombre de projets est réduit, pour se focaliser sur ceux ayant un potentiel d'impact plus important à l'échelle du Pays d'Arles, d'autres dispositifs étant présents pour les projets à plus petite échelle.
L'outil TETE (Territoire Engagés Transition Ecologique) permettant de mieux visualiser l'implication des EPCl a été jugé intéressant par un(e) participant(e).	La remarque est prise en compte. Deux territoires sont engagés dans la démarche TETE (TPA et ACCM), et la plateforme Territoires en Transitions est déjà utilisée pour le suivi du programme d'actions.
On observe des difficultés actuellement dans la rénovation thermique des bâtiments, notamment liées à la reprise compliquée du programme France Rénov et à la baisse générale des fonds alloués.	Il s'agit d'un secteur à enjeux bien identifié dans le PCAET. Au-delà du programme France Rénov, il y a d'autres outils à disposition qui peuvent être mobilisés comme le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) via la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).
Propositions	
S'appuyer sur des relais comme les CIQs pour améliorer la communication	La proposition est prise en compte.
A propos des difficultés liées à la séquestration du carbone, ne pourrait-il pas y avoir une loi imposant pour tant de "bitume" tant de renaturation ?	Des dispositions en ce sens existent. Il y a des améliorations à apporter au suivi sur le long terme de la renaturation notamment. Les évolutions dans la connaissance et les pratiques sont positives. Des interrogations demeurent quant à l'efficacité de la compensation, qui n'est portée qu'en troisième position dans la stratégie du PCAET,
Au-delà de l'intérêt et du principe de fonctionnement qui plutôt bien compris et reconnu, il manque parfois aux élus une référence vers un projet qui s'est concrétisé pour se projeter et se lancer.	La proposition est prise en compte. Le PETR dispose d'exemples et de référence de projets inspirants.
Considérant les enjeux du risque incendie, il serait pertinent de pouvoir les réintégrer de façon plus significative et de favoriser via le PCAET la coordination et l'articulation des différents acteurs d'un point de vue de la réponse opérationnelle.	La question de la gestion des risques, notamment incendie ou inondation reste présente en filigrane dans le programme d'action. Par exemple, le développement d'une filière bois est envisagé tant pour son aspect économique que pour les avantages que cela peut apporter dans la perspective d'une gestion sylvicole responsable pour l'environnement ainsi que pour permettre une meilleure gestion forestière pour la prévention du risque incendie.

Exemples des publications réalisées via la presse, les sites Internet et les réseaux sociaux du PETR, des intercommunalités (ACCM, CCVBA et TPA) ainsi que des communes.

Parution La Provence du 19/01/2027



Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique qu'énergie-climat sur leur territoire. L'objectif du PCAET est d'aider, grâce à son programme d'action, à la mise en œuvre du changement climatique. Et son attribution le «changement climatique», c'est-à-dire l'adaptation s'ajoute au développement des énergies renouvelables et de maîtrise la consommation d'énergie.

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique qu'énergie-climat sur leur territoire. L'objectif du PCAET est d'aider, grâce à son programme d'action, à la mise en œuvre du changement climatique. Et son attribution le «changement climatique», c'est-à-dire l'adaptation s'ajoute au développement des énergies renouvelables et de maîtrise la consommation d'énergie.

¹ tout être convoité, 5 l'exa résonne publiquement, 6

¹ tout être convoité, 5 l'exa résonne publiquement, 6

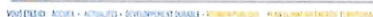
- **ARLES** (saïe occident Saint Césaire, imosée des Mourguen) le mardi 28 mai à 10h
- **CHATEAUNEUF** (saïe de la maine arriève, rue Jarentais) le jeudi 29 mai à 10h
- **SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE** (saïe Henri Galland, rue Roger Galland) le samedi 30 juin à 10h

Un dossier de concertation est mis à disposition du public : expliquer les objectifs du PCAET du Pays d'Aix et comporter les documents plans d'éventuelles études ou sur et de mesure de son engagement. Cela est mis disponible sur support numérique sur le site internet du PETA du Pays d'Aix www.peta.fr www.peta.fr et sur support papier au siège du PETA et aux 3 intercommunales membres du PETA, où les habitants pourront et où leur conseil et leurs besoins.

- **FFPR** du Pays de Aves, L'Impact des Moutons (2020 Aves)
- **Communauté d'Agglomération de la Côte d'Or** (Montigny, 3, rue des Aulniers - 50120 Aves)
- **Terre de l'Appellation Agricole**, L'Espace Rural Créateur (2020 Epagny)
- **Commune de Courtenot** (ville du Parc d'Agrie - 21 des associations Agrie 5020 Saint-Remy de Provence)

Chaque dossier de concertation est accompagné d'un registre de concertation, en version distribuée (le contenu du FFPR du Pays d'Agrie) qui sert support pour l'acceptation des avis émises et pour le dossier de concertation.

Le public peut également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement à Monsieur le Président du Parc d'Agrie (Monsieur le Recteur du Parc d'Agrie du Pays de Aves) à l'adresse suivante : FFPR du Pays d'Agrie, 10 rue de la République, 50120 Aves.



Published online: November 2006, pp. 249-260, 2006

[illegible]

PETR du Pays d'Arles
12 mars •

Le Pays d'Arles prépare son nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Plusieurs documents sont désormais disponibles et la concertation avec les habitants es... En voir plus



PAYS-ARLES.ORG

La transition énergétique - Pays d'Arles

📣 Boostez cette publication pour une plus grande couverture pour PETR du Pays d'Arles.

Booster la publication

Like Comment Share

23

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-013-200076289-20260623-2026_036_A-

PETR du Pays d'Arles
31 mars - 4

Quelles actions pour la transition en Pays d'Arles ? Le dossier de concertation pour le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles s'enrichit d'un nouvel élément : le programme d'actions !

Vous pouvez participer !

Questions, observations et propositions : toutes vos contributions sont les bienvenues !

Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Ce document fixe les grandes orientations et les actions à réaliser sur le territoire pour :

- ♦ lutter contre le changement climatique et contribuer à l'atténuer
- ♦ s'adapter à ses effets
- ♦ développer les énergies renouvelables
- ♦ maîtriser la consommation d'énergie
- ♦ améliorer la qualité de l'air

Le cadre du PCAET

Le PCAET est élaboré à l'échelle du Pays d'Arles.

Un premier Plan Climat a été mis en œuvre sur la période 2015-2022. Le nouveau PCAET est en cours de préparation : la phase d'études touche à sa fin et son adoption est prévue début 2027, pour une durée de 6 ans.

Comment participer ?

La concertation est ouverte jusqu'en juin 2026 (la date de clôture officielle sera communiquée ultérieurement).

Un registre pour recueillir les observations du public, ainsi qu'un dossier de concertation sont mis à disposition :

- sur support numérique sur le site internet du PETR du Pays d'Arles <https://pays-arles.org/les-la-transition-energetique/>

- sur support papier, au siège du PETR et des 3 intercommunalités membres du PETR, aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :

- ♦ PETR du Pays d'Arles, 1 impasse des Mourgues, 13200 ARLES
- ♦ Arles Crau Camargue Montagnette - Communauté d'agglomération ACCM : 5, rue Yvan Audouard - 13200 Arles
- ♦ Terre de Provence agglomération : 5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues
- ♦ Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le public peut également adresser directement ses observations à "Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles" par courrier au siège du PETR (1 Impasse des Mourgues, 13200 Arles) ou par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président, à

Rechercher sur Facebook

PETR du Pays d'Arles
Le 19 mai à 11:51 - 4

Concertation pour le nouveau Plan Climat Air Énergie du Pays d'Arles : de nouveaux documents sont disponibles !

Vous pouvez participer !... En voir plus



Boostez cette publication pour une plus grande couverture pour PETR du Pays d'Arles.

Booster la publication

8 likes, 0 comments, 0 shares

Terre de Provence agglomération

Intro

Page : Document officiel

5 place Marius Chabran, Eyragues, France

+33 (0) 4 32 21 34 30

communication@terreprovence-agglomeration.com

terreprovence-agglomeration.com

Actualité récente

Photos



Informations concernant les données de données de base : Conformément à la loi sur l'accès à l'information, les données de base sont mises à disposition.

Terre de Provence agglomération

Page : Document officiel

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles : la concertation continue !
Le PCAET est un document stratégique qui permet aux collectivités d'agir concrètement pour :
♦ lutter contre le changement climatique
♦ développer les énergies renouvelables
♦ mieux maîtriser les consommations d'énergie
♦ améliorer la qualité de l'air

Le Pays d'Arles regroupe Arles Crau Camargue Montagnette, Terre de Provence agglomération et Vallée des Baux-Alpilles, prépare actuellement son nouveau PCAET, qui entrera en vigueur à partir de début 2027.

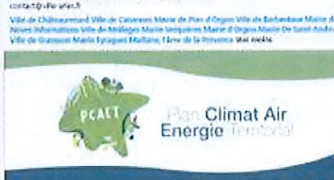
La concertation publique est ouverte jusqu'à fin juin.

Chaque participant peut consulter le dossier et déposer ses observations :

- ♦ en ligne sur le site du PETR du Pays d'Arles : <https://pays-arles.org/les-la-transition-energetique/>
- ♦ au PETR du Pays d'Arles, 5 Arles
- ♦ à Terre de Provence agglomération, 5 place Marius Chabran à Eyragues
- ♦ à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, 5 Arles
- ♦ à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, 23 Saint-Rémy-de-Provence

Les contributions peuvent aussi être envoyées par mail à : contact@pays-arles.org

Ville de Châteaurenard : Ville de Cavaillon : Mairie de Plan d'Orgne : Ville de Bouchoux : Mairie de Nîmes : Informations : Ville de Montpellier : Mairie de Montpellier : Mairie d'Orgne : Mairie de Saint-André : Ville de Saint-Rémy-de-Provence : Mairie de la Provence : Mairie de la Provence



Commentaire en tant que John Hernandez

Terre de Provence agglomération

Intro

Page : Document officiel

5 place Marius Chabran, Eyragues, France

+33 (0) 4 32 21 34 30

communication@terreprovence-agglomeration.com

terreprovence-agglomeration.com

Qu'est-ce ?

Photos



Publications

Terre de Provence agglomération

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles (PCAET) : Venez échanger et donner votre avis sur des études publiques !

Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le PCAET est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. L'objectif du PCAET est d'élaborer, grâce à son programme d'actions, la lutte contre le changement climatique à l'échelle du territoire d'Arles, à son adaptation, à l'agrandissement de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Comment participer ?

Vous êtes conviés à toutes réunions publiques :

- ♦ ARLES : Vallée des Baux-Alpilles, impasse des Mourgues le mardi 26 mai à 18h
- ♦ CHATEAURENARD : Vallée de la maine, avenue, rue de la maine le jeudi 28 mai à 18h
- ♦ SAINT-REMY-DE-PROVENCE : Vallée de la maine, rue de la maine le samedi 30 mai à 18h

La concertation est ouverte jusqu'au 31 juin 2026.

Un dossier de concertation est mis à disposition du public : il explique les objectifs du PCAET du Pays d'Arles et présente les documents, plans, études et études, au fur et à mesure de leur avancement.

Celui-ci est disponible sur support numérique sur le site internet du PETR du Pays d'Arles (<https://pays-arles.org/les-la-transition-energetique/>) et sur support papier au siège du PETR et des 3 intercommunalités membres du PETR aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :

- ♦ PETR du Pays d'Arles, 1 impasse des Mourgues, 13200 ARLES
- ♦ Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 5, rue Yvan Audouard - 13200 Arles
- ♦ Terre de Provence agglomération : 5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues
- ♦ Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Chaque dossier de concertation est accompagné d'un registre de concertation en version numérique (qui est en ligne sur le site du PETR) et d'un support papier (disponible selon les mêmes conditions que le dossier de concertation).

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en se adressant directement à Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles du Pays d'Arles : par courrier au siège du PETR (1 Impasse des Mourgues, 13200 Arles) ou par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse électronique suivante : contact@pays-arles.org



PETR du Pays d'Arles

407 abonnés
1 j • 0

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles (PCAET) : Venez échanger et donner votre avis lors des réunions publiques !

? Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Ce document fixe les grandes orientations et les actions à réaliser sur le territoire pour :

- ☑ lutter contre le changement climatique et contribuer à l'atténuer, s'adapter à ses effets
- ☑ développer les énergies renouvelables
- ☑ maîtriser la consommation d'énergie
- ☑ améliorer la qualité de l'air

📍 Le cadre du PCAET

Le PCAET est élaboré à l'échelle du Pays d'Arles. Un premier Plan Climat a été mis en œuvre sur la période 2015-2022. Le nouveau PCAET est en cours de préparation : la phase d'études touche à sa fin et son adoption est prévue début 2027, pour une durée de 6 ans.

🗨 Comment participer ?

La concertation est ouverte jusqu'au 21 juin 2026.

📅 Trois réunions publiques sont proposées pour informer et échanger :

- ARLES (Couvent Saint Césaire, impasse des Mourgues) le mardi 26 mai à 18h
- CHATEAURENARD (salle de la mairie annexe, rue Jentelin) le jeudi 28 mai à 18h
- SAINT-REMY-DE-PROVENCE (salle Henri Rolland, rue Roger Salengro) le lundi 1er juin à 18h

Accueil des participants à la réunion publique de Chateaufrenard



ANNEXE 1 – Contributions 1 à 9 (Annakarin Quinto)

Contribution n° 1 - Rendre le PCAET accessible : Une condition de sa réussite

Un Plan Climat Air Énergie Territorial ne constitue pas uniquement un document technique ou réglementaire.

Il formalise des choix collectifs qui conditionneront l'habitabilité du territoire dans les décennies à venir : qualité de l'air, disponibilité de l'eau, sols agricoles et naturels, production d'énergie, formes d'habitat, mobilités, activités économiques et capacité d'adaptation au changement climatique.

À ce titre, le PCAET devrait être un véritable outil de compréhension, de débat et de mobilisation collective.

La concertation organisée autour de son élaboration doit être saluée. Elle témoigne d'une volonté d'associer les habitants à des enjeux structurants. Cependant, la question centrale ne se limite pas à l'existence d'un temps de consultation, mais porte sur la capacité réelle des citoyens à s'approprier un document aussi complexe.

La multiplicité des documents, leur forte technicité, leur dispersion sur plusieurs espaces numériques et leur densité rendent l'exercice difficile pour des personnes pourtant directement concernées par les choix qui y sont inscrits.

Cette difficulté constitue un enjeu démocratique majeur. Une concertation ne devrait pas uniquement recueillir des avis sur un document déjà constitué ; elle devrait également permettre une montée en compétence collective entre connaître pleinement l'expertise d'usage des habitants.

Les habitants sont en effet les premiers observateurs des transformations du territoire : difficultés de déplacement, îlots de chaleur, évolution de la ressource en eau, usages des espaces naturels, contraintes du logement ou mutations des activités économiques. Cette connaissance quotidienne constitue un complément indispensable à l'expertise scientifique et technique mobilisée dans le PCAET.

Une lecture attentive des documents présentant la stratégie adoptée et le programme d'actions proposé met en évidence qu'une meilleure lisibilité citoyenne est également une condition d'une plus grande cohérence opérationnelle. L'ensemble des actions, bien que structuré, reste difficile à appréhender comme un système intégré, ce qui peut en limiter la compréhension globale et, par conséquent, le pilotage. La lecture du programme d'actions met par ailleurs en évidence un enjeu transversal de gouvernance qui conditionne sa mise en œuvre effective : la clarification de qui fait quoi, sous quelle autorité, avec quels moyens et selon quels arbitrages.

Trois points structurants apparaissent donc :

1. La superposition de multiples structures porteuses de projets (PETR, EPCI, PNRA, PNRC, IPA et autres dispositifs partenaires) ne s'accompagne pas d'une hiérarchisation explicite des responsabilités ni d'une clarification des chaînes de décision.
2. Le programme ne formalise pas de doctrine d'arbitrage permettant d'explicitier les priorités entre actions, ni les critères de hiérarchisation lorsque des objectifs entrent en concurrence pour des ressources limitées, qu'elles soient foncières, financières ou organisationnelles.
3. Les moyens humains et financiers mobilisés apparaissent dispersés et rarement consolidés à l'échelle du plan, ce qui rend difficile l'évaluation de la capacité réelle d'action, notamment lorsque des équipes ou dispositifs sont mobilisés simultanément sur plusieurs actions sans visibilité d'ensemble sur leur disponibilité effective.

Dans ce contexte, une exigence renforcée de lisibilité et d'accessibilité du PCAET ne relève pas seulement d'un enjeu démocratique, mais constitue également une condition opérationnelle de pilotage, en permettant de rendre explicites les responsabilités, les arbitrages et les ressources effectivement mobilisées.

Une meilleure structuration du plan, permettant une appropriation élargie, pourrait ainsi reposer sur une

organisation en plusieurs niveaux de lecture :

Un document de synthèse présentant les enjeux essentiels et les grands choix de territoire ;

Les documents techniques détaillés permettant d'étayer les diagnostics et les choix stratégiques ;

Un document de suivi accessible tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Ce dernier pourrait être organisé par grandes thématiques de vie : Mobilité, habitat, eau, énergie, agriculture et alimentation, économie circulaire, espaces naturels, risques.

Et présenter pour chacune : le diagnostic initial, les objectifs poursuivis, les actions engagées, les indicateurs de résultat, les acteurs responsables et les modalités de dialogue avec les habitants.

Une telle organisation présenterait un double intérêt. Elle renforcerait la capacité des habitants à suivre les transformations de leur territoire et constituerait également un outil de pilotage plus intégré pour les institutions elles-mêmes.

Elle permettrait notamment de mieux identifier les interactions entre les actions, les éventuelles tensions d'usage, les moyens humains et financiers mobilisés, ainsi que les arbitrages nécessaires à la mise en œuvre effective du plan.

Ce document de suivi du PCAET ne doit donc pas être conçu uniquement comme un outil de restitution administrative, mais comme un dispositif de suivi partagé du projet de territoire.

Dans cette perspective, le suivi citoyen constitue en effet un levier essentiel de la mise en œuvre effective du plan tout au long de son déploiement. En rendant visibles les objectifs, les actions engagées, les résultats obtenus et les écarts constatés, il permet d'objectiver la trajectoire du PCAET dans le temps.

Cette transparence constitue une condition de confiance, mais également une condition d'efficacité : un plan dont les résultats sont suivis, discutés et compris collectivement est un plan dont la capacité d'ajustement et de pilotage est renforcée.

✧ Le suivi citoyen contribue ainsi directement à l'opérabilité du PCAET en garantissant la lisibilité des choix, la cohérence des actions et la possibilité d'un ajustement continu des priorités. Cette analyse transversale met ainsi en évidence le besoin de structurer une infrastructure permanente de coopération, de suivi et d'intelligence territoriale réunissant habitants, pouvoirs publics, techniciens et opérateurs.

Une telle organisation viserait non seulement à renforcer la coordination des acteurs, mais également à garantir le suivi dans le temps des objectifs, des actions et des résultats du PCAET, afin d'en assurer la lisibilité, la cohérence et l'ajustement continu. Elle constitue à ce titre une condition essentielle pour que le PCAET devienne un outil pleinement opérationnel d'adaptation et de transformation du territoire.

Cette approche de lisibilité et d'appropriation permet ainsi de : renforcer la lisibilité des choix et des responsabilités politiques ; faciliter une lecture systémique du territoire ; améliorer la cohérence et le pilotage des actions ; développer une capacité collective réelle d'action.

✧ Car un plan que ses habitants ne peuvent ni comprendre, ni suivre, ni discuter dans ses grandes lignes peut difficilement devenir un outil pleinement opératoire de transformation collective. Pensé et structuré de cette manière, le PCAET peut devenir un outil structurant de la démocratie de la transition : non seulement un document de planification environnementale, mais également un cadre de dialogue entre un territoire, ses institutions et ses habitants, permettant d'explicitier les choix, les arbitrages et les trajectoires engagées.

La question essentielle que soulèvent la concertation et les documents mis à disposition à l'occasion de celle-ci devient alors la suivante :

Comment faire d'un PCAET un outil vivant de gouvernance du territoire, plutôt qu'un ensemble de documents produits principalement pour répondre à une obligation réglementaire ?

✂ Parce qu'un PCAET opérationnel doit être :

1. Lisible (contre la technicité opaque et l'inaccessibilité des choix collectifs)
2. Pilotable (contre la dispersion institutionnelle et l'absence de consolidation des moyens)
3. Gouvernable (contre l'absence d'arbitrage explicite et de hiérarchisation des priorités)

Conclusion :

L'analyse des documents permet ainsi de dégager trois orientations structurantes et interdépendantes :

1. La lisibilité et l'appropriation : rendre le territoire compréhensible afin de permettre une participation effective à ses transformations.
2. La cohérence : passer d'une accumulation d'actions à une lecture systémique et intégrée des politiques publiques.
3. La capacité d'action : rendre visibles les moyens mobilisés, les responsabilités et les conditions concrètes de mise en œuvre.

✂ Ces trois dimensions constituent les conditions nécessaires pour que le PCAET devienne non seulement un cadre stratégique, mais également un instrument effectif de transformation territoriale partagé.

Contribution n° 2 - Faire de l'habitabilité un critère opérationnel du projet territorial

Le diagnostic du PCAET marque une évolution particulièrement positive en dépassant une approche exclusivement centrée sur les émissions de gaz à effet de serre. Il intègre désormais les liens étroits entre climat, santé, qualité de l'air, biodiversité, ressources en eau, agriculture, formes urbaines et économie circulaire.

Cette évolution traduit une prise de conscience essentielle : la crise climatique n'est pas seulement une crise énergétique, elle est aussi une crise de l'habitabilité des territoires.

La capacité d'un territoire à maintenir des conditions de vie désirables pour ses habitants doit ainsi devenir une question centrale de l'action publique.

Toutefois, une contradiction demeure. Le diagnostic identifie précisément les vulnérabilités futures du Pays d'Arles — hausse des températures, tensions sur l'eau, dégradation des sols, pression sur les écosystèmes — tout en maintenant parfois une approche où l'attractivité économique apparaît comme une finalité autonome.

Or, dans un contexte de changement climatique accéléré, l'enjeu n'est plus seulement de développer de nouvelles activités ou de réduire les impacts environnementaux, mais d'interroger leur compatibilité avec les capacités écologiques futures du territoire.

Une question structurante devrait donc guider l'ensemble de la stratégie :

Quelles formes de développement permettent de maintenir ou d'améliorer les conditions d'habitabilité du Pays d'Arles à l'horizon des prochaines décennies ?

Le changement de paradigme ne consiste donc pas seulement à rendre le territoire plus attractif, mais à passer d'une économie présente à une économie de l'habitabilité que nous pourrions nommer "économie résidentielle". Il ne s'agit plus uniquement de valoriser les aménités du territoire et son capital symbolique [paysages, patrimoines, savoir-faire, traditions et spécificités agricoles et culinaires] afin d'attirer des

populations et des revenus extérieurs, mais d'investir dans les ressources matérielles, écologiques, culturelles et sociales qui permettent aux habitants de vivre durablement et de prendre soin de leur milieu de vie. Une telle approche affirme que l'attractivité d'un territoire doit être la conséquence de son habitabilité, et non sa finalité première.

Cette évolution implique donc de passer progressivement d'une logique de gestion des ressources à une logique de préservation des conditions de possibilité de la vie sur le territoire.

✧ Concrètement, cela suppose d'intégrer l'habitabilité comme un critère transversal d'évaluation des politiques publiques et des projets territoriaux, au travers notamment de la prise en compte : de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau ; de la capacité de rafraîchissement des villes et villages ; de la préservation des sols agricoles et naturels ; du maintien de la biodiversité et des continuités écologiques ; de la capacité du territoire à assurer une part croissante de son alimentation ; de la réduction des vulnérabilités sanitaires et sociales liées au changement climatique.

Cette approche conduit également à dépasser une vision exclusivement productive des ressources territoriales.

Une terre agricole, une zone humide, un espace boisé ou un espace végétalisé ne constituent pas seulement des supports de production ou des réserves de matières premières ; ils assurent des fonctions vitales de régulation thermique, hydrologique, écologique et sociale.

Ainsi, la stratégie territoriale pourrait pleinement s'appuyer sur les pistes déjà ouvertes par le diagnostic : renaturation des espaces urbains, lutte contre l'artificialisation des sols, développement d'une économie circulaire fondée sur le réemploi et la transformation locale, gestion intégrée et préservation de l'eau comme patrimoine commun.

✧ Le véritable changement de paradigme consiste alors à considérer que l'habitabilité n'est pas un objectif supplémentaire de la transition écologique, mais le critère supérieur permettant d'arbitrer les choix d'aménagement, de développement économique et de gestion des ressources.

Le PCAET pourrait ainsi devenir non seulement un plan de réduction des impacts climatiques, mais un véritable projet collectif de maintien et d'amélioration des conditions de vie sur le territoire.

Contribution n° 3 - Pour une économie de l'habitabilité et de la transformation

Cette contribution propose :

De substituer à l'économie extractiviste et présente une économie de l'habitabilité et de la transformation pouvant être définie une "économie résidentielle";

De faire une distinction nette entre progrès de substitution (chercher de nouvelles ressources, de nouvelles infrastructures) et progrès de transformation (changer notre manière d'habiter le territoire).

Il ne s'agit pas d'un ajustement technique, mais d'un déplacement du régime de valeur : de la production de richesse vers la production de conditions de continuité du vivant.

La question centrale devient alors : quelles capacités collectives construisons-nous aujourd'hui, et lesquelles rendons-nous irréversiblement indisponibles pour demain ?

À un moment où certaines orientations publiques tendent à s'éloigner des besoins fondamentaux des habitants, tout en accentuant les tensions sur le cadre de vie, la santé et la capacité de transmission d'un territoire vivable, il devient nécessaire de réinterroger en profondeur les modèles de développement à l'œuvre.

Le modèle dominant reste structuré par une double logique : d'une part, l'extraction des ressources ; d'autre part, la financiarisation des besoins essentiels.

Il en résulte une économie où les bénéfices sont privatisés tandis que les coûts sociaux et écologiques sont mutualisés. Ce régime atteint aujourd'hui ses limites physiques, écologiques et politiques. Il devient donc nécessaire de passer à une autre grille de lecture : une économie de l'habitabilité et de la transformation, qui évalue la richesse non plus à partir de l'accumulation, mais à partir de la capacité d'un territoire à rendre la vie possible, durable et partageable dans le temps long.

1. Vers un renversement du concept de richesse

Les politiques publiques continuent majoritairement à définir la richesse à partir de stocks : infrastructures, actifs fonciers, flux de revenus, équipements, production.

Cette approche masque une réalité plus structurante : la véritable richesse d'un territoire réside dans ses capacités effectives d'action collective.

Chaque investissement produit moins des biens que des capacités :

capacité à se soigner

capacité à se déplacer

capacité à habiter un milieu contraint

capacité à produire localement

capacité à anticiper les risques

capacité à organiser des réponses collectives

Ces capacités constituent l'infrastructure vivante des territoires, bien qu'elles restent largement invisibles dans les comptabilités publiques. Dans cette perspective, la richesse n'est plus un stock, mais une capacité dynamique de maintien et de transmission des libertés collectives

2. Prospérité et réversibilité

La prospérité ne peut plus être assimilée à la croissance des volumes économiques. Elle désigne désormais la capacité d'un territoire à stabiliser et augmenter ses libertés d'action dans le temps long.

Cette définition introduit un critère central : la réversibilité des choix.

Un territoire peut améliorer certaines conditions matérielles tout en détruisant ses marges de décision futures. À l'inverse, des politiques de sobriété ou de protection peuvent renforcer la prospérité réelle en consolidant les capacités d'action à venir.

Ainsi, toute transformation territoriale doit être évaluée selon une question simple :

Quelles capacités sont préservées, augmentées ou rendues irréversiblement indisponibles ?

3. Du stock vers la capacité territoriale

Une capacité territoriale peut être définie comme une réserve de liberté collective.

Elle inclut notamment :

les ressources foncières

les ressources hydriques

les ressources énergétiques

le patrimoine bâti

les finances publiques

le temps humain disponible

Un territoire qui gagne en équipements mais perd en capacité de décision ou d'adaptation ne progresse pas nécessairement : il peut déplacer ses vulnérabilités. La richesse devient alors une question de transmission des capacités, et non d'accumulation d'actifs.

4. Une économie de l'habitabilité

L'économie de l'habitabilité propose un renversement de perspective : le territoire n'est plus un stock à exploiter ni une scène à optimiser, mais un système de conditions de vie à maintenir dans le temps.

Elle implique de passer :

des flux à la stabilité des relations

de la quantité à la qualité des liens socio-écologiques

de la croissance à la capacité de maintien

Elle repose sur une question centrale :

Comment un territoire continue-t-il à tenir dans un contexte de contraintes croissantes ?

5. Une économie de la transformation

L'économie de la transformation ne se limite pas à substituer des ressources (énergies, matériaux). Elle vise à transformer les besoins eux-mêmes.

Elle implique :

la sobriété structurelle

la réduction des dépendances techniques lourdes

la relocalisation des cycles matériels

la maintenance, la réparation et le réemploi

la transformation des usages plutôt que leur simple optimisation

Dans cette perspective, les déchets, les bâtis et infrastructures existants, deviennent des réserves de matière et d'énergie déjà investies, à préserver plutôt qu'à évacuer.

6. Réversibilité et préservation des ressources déjà investies

La réversibilité concerne également la manière dont un territoire traite les matières déjà présentes. Chaque bâtiment, chaque infrastructure, chaque objet contient une quantité importante d'énergie, de travail et de savoir-faire accumulés dans le temps.

Les politiques publiques devraient donc privilégier :

le réemploi

la réparation

la réutilisation

Non comme politique de gestion des déchets, mais comme stratégie de conservation des capacités du territoire.

7. Vers un principe général d'évaluation des politiques territoriales

🔗 Toute action publique devrait être évaluée selon trois critères :

améliore-t-elle l'habitabilité du territoire ?

préserve-t-elle la réversibilité des choix futurs ?

renforce-t-elle une prospérité locale compatible avec les limites écologiques ?

Ce triptyque constitue un cadre d'évaluation systémique des politiques territoriales.

8. Introduire une évaluation cumulative de l'habitabilité

Les études d'impact actuelles restent largement projet par projet. Or les transformations territoriales produisent des effets d'accumulation, de seuil et de saturation.

Il est donc nécessaire d'introduire une Étude d'Impact Cumulé sur l'Habitabilité (EICH) portant notamment sur :

l'eau

la chaleur urbaine

les sols

la mobilité contrainte

l'énergie

la biodiversité fonctionnelle

les infrastructures critiques

Cela suppose également la définition de seuils d'habitabilité non négociables.

9. Vers un PCAET centré sur la capacité d'habitabilité

Le PCAET peut être réorienté vers une logique de capacité résiduelle d'habitabilité, pilotant :

les ressources disponibles restantes

les seuils de saturation

les marges de décision futures

Cela transforme le plan en outil de régulation des limites territoriales.

10. Implications pour les politiques publiques

✧ Cette approche implique un changement de paradigme :
du carbone vers l'habitabilité
de l'investissement vers la réversibilité
de la croissance vers la capacité territoriale

Elle impose également de nommer explicitement des fragilités et les impacts qui y sont associés souvent invisibilisées :

artificialisation des sols
dépendance automobile
fragilité hydrique
vacance commerciale
précarité énergétique ...

Contribution n° 3 - Pour une économie de l'habitabilité et de la transformation 6

✧ Parce qu'un problème non nommé n'existe pas politiquement

Contribution n° 4 - Sacraliser l'eau

✧ Le PCAET pourrait ainsi affirmer une nouvelle doctrine d'aménagement :
avant d'évacuer l'eau, apprendre à la garder ;
avant de climatiser les espaces, apprendre à les rafraîchir ;
avant d'augmenter les prélèvements, apprendre à mieux partager la ressource.

La sacralisation de l'eau ne consiste pas à la soustraire aux usages humains, mais à reconnaître sa valeur stratégique et à organiser collectivement sa circulation au service du vivant et de l'habitabilité du territoire.

Proposition : créer un Plan territorial de résilience hydrique et de fraîcheur

Le PCAET pourrait engager la commune d'Arles dans l'élaboration d'un Plan territorial de résilience hydrique et de fraîcheur visant à faire de l'eau, du sol libre et vivant et de la végétation les infrastructures premières de l'adaptation climatique.

Ce plan aurait pour objectifs de :

Définir un budget hydrique territorial intégrant l'évolution prévisible de la ressource et établissant une hiérarchie des usages de l'eau, avec une priorité donnée à l'eau potable, aux besoins fondamentaux des habitants, au maintien des écosystèmes et aux fonctions de recharge des nappes, notamment celles liées au système hydraulique de la Crau.

Conditionner les nouveaux projets d'aménagement, d'urbanisation et d'implantation économique à une démonstration de compatibilité hydrique, sur la base de ce budget. L'attractivité territoriale ne pourrait plus être pensée indépendamment des capacités réelles du milieu.

Mettre en place un programme de désimperméabilisation et de récupération des eaux de pluie ambitieux et d'envergure, avec des objectifs chiffrés pour les bâtiments publics, les nouvelles constructions, les zones d'activités et les espaces publics.

Développer un réseau d'îlots de fraîcheur accessibles à tous, associant parcs, micro-forêts urbaines, jardins ombragés, plans d'eau naturels, baignades publiques et espaces de repos adaptés aux épisodes de chaleur extrême.

Organiser la réutilisation de l'eau en fonction de sa qualité, en réservant l'eau potable aux usages qui l'exigent réellement et en facilitant la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et, lorsque cela est pertinent, la réutilisation des eaux usées traitées.

Mettre en place un observatoire citoyen de l'eau et de l'habitabilité, associant habitants, agriculteurs, scientifiques, associations et acteurs économiques afin de suivre les indicateurs de ressource, de consommation, de température urbaine et d'efficacité des mesures engagées.

✧ Cette démarche permettrait de faire évoluer la gestion de l'eau d'une logique de réaction aux crises vers une véritable stratégie de préservation et de restauration des conditions d'habitabilité du territoire. Elle marque le passage d'une politique d'adaptation défensive à un véritable projet de civilisation territoriale.

Dans cette perspective, le patrimoine naturel ne serait plus considéré comme une contrainte à préserver à côté du développement, mais comme l'infrastructure première qui rend tout développement possible. Préserver la Crau, restaurer des sols perméables, développer des forêts urbaines, des îlots de fraîcheur ou récupérer l'eau de pluie ne relèverait plus d'une dépense environnementale : il s'agirait d'investissements stratégiques dans le patrimoine d'habitabilité du territoire, fondement d'une nouvelle prospérité.

Contribution n° 5 - Foncier, forme urbaine et mobilité : comprendre et réduire les émissions comme produit du territoire

Cette contribution propose de dépasser une lecture sectorielle des émissions de gaz à effet de serre afin de mettre en évidence leur production structurelle par l'organisation du territoire. Elle vise à analyser la dépendance automobile comme le produit de la forme urbaine, des choix fonciers et de la localisation des activités, et à en tirer des principes d'action en matière d'aménagement.

1. Limites de l'approche sectorielle des émissions

Le diagnostic du PCAET identifie correctement les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, notamment les transports et le bâtiment.

Cette approche sectorielle demeure néanmoins insuffisante pour comprendre les causes structurelles des émissions à l'échelle territoriale.

La question climatique ne relève pas uniquement des usages ou des performances techniques, mais de l'organisation spatiale elle-même.

✂ Toute stratégie de réduction des émissions doit intégrer une approche conjointe de :
la forme urbaine, des localisations et modalités d'activités, et des infrastructures de transport, afin de réduire la production structurelle de dépendance automobile.

2. Le territoire comme producteur de dépendances

Sur le Pays d'Arles, la dépendance à la voiture est d'abord une dépendance spatiale : elle résulte de la distance organisée entre lieux de vie, d'emploi et de services.

Trois dynamiques interdépendantes structurent aujourd'hui les trajectoires d'émissions :

Une dispersion de l'habitat et des activités, qui éloigne structurellement les fonctions essentielles du quotidien ; une fragmentation des centralités économiques et de services, qui empêche la consolidation de polarités accessibles autrement qu'en voiture ; une organisation foncière sous tension, où la rareté perçue du foncier constructible alimente des extensions diffuses plutôt qu'une recomposition des espaces existants.

Ces dynamiques ne sont pas indépendantes : elles forment un système où chaque choix d'aménagement renforce la dépendance aux mobilités motorisées.

Les émissions doivent donc être lues comme le produit d'un système territorial qui organise des contraintes quotidiennes :

contrainte de mobilité - augmentation des distances quotidiennes,

contrainte énergétique - dépendance énergétique accrue,

contrainte foncière - coûts économiques et temporels croissants,

contrainte temporelle et économique

rigidification des choix de vie.

Les émissions apparaissent alors comme un symptôme systémique, et non comme une simple externalité sectorielle.

✂ Le territoire n'est pas un support neutre, mais une matrice active de production de dépendances, dont la dépendance automobile est l'expression la plus visible. Chaque décision d'aménagement tend à renforcer les autres et à consolider la dépendance aux mobilités motorisées.

3. La mobilité comme conséquence, non comme point de départ

Sur le Pays d'Arles, les dynamiques d'émissions ne relèvent donc pas uniquement des usages individuels

ou des performances techniques des infrastructures.

Elles résultent d'une organisation spatiale et foncière qui produit, en amont, une dépendance forte et durable à la voiture individuelle ainsi qu'une consommation diffuse de l'espace :

urbanisation dispersée,
fragmentation des zones d'activités et leur nature,
étalement pavillonnaire,
insuffisante structuration des alternatives de mobilité,
qui se renforcent mutuellement.

☞ Ainsi, la transition ne peut se limiter ni à :

un report modal,

ni à une amélioration de l'offre de transport.

Elle suppose un changement de paradigme :

il ne s'agit pas seulement de déplacer autrement, mais de réduire la nécessité même de se déplacer.

☞ Cela implique trois inflexions structurantes :

rapprocher

les fonctions urbaines (logement, emploi, services)

reconfigurer

les zones d'activités dans une logique de centralité, d'expansion urbaine continue et non de périphérie
intégrer

la sobriété des déplacements comme critère d'évaluation des projets d'aménagement

4. Le foncier comme levier structurant de la transition

La question foncière constitue l'un des angles morts des politiques climatiques locales. Elle est souvent traitée comme une donnée d'ajustement du développement territorial, alors qu'elle en est la matrice matérielle.

Le foncier constitue le support matériel des dynamiques territoriales et de leur impact climatique :

il conditionne les formes urbaines,

il structure les distances entre fonctions,

il organise les arbitrages entre habitat, économie, agriculture et biodiversité,

il détermine les capacités de recomposition ou de dispersion du territoire.

Sur le Pays d'Arles, la pression foncière ne résulte pas uniquement d'une rareté, mais d'une concurrence non hiérarchisée des usages. Dans ce contexte, le foncier doit être considéré comme un instrument de régulation climatique, et non comme une simple variable de développement.

☞ Cela implique une hiérarchisation explicite des usages :

limitation de l'étalement urbain,

préservation des continuités agricoles et écologiques,

priorité à la densification et à la recomposition urbaine,

transformation des zones d'activités vers des logiques décentralisées et de continuité.

Le PCAET devient alors un outil non seulement de planification énergétique, mais de gouvernance des arbitrages fonciers structurants du territoire.

5. Implications pour le PCAET : changer d'échelle d'action

Si le PCAET ambitionne une réduction structurelle des émissions, il doit intégrer explicitement trois évolutions :

☞ intégrer la forme urbaine et la localisation des fonctions comme variables centrales de l'action climatique ; conditionner les choix d'aménagement à leur impact sur la sobriété des mobilités induites ; reconnaître le foncier comme un champ stratégique de hiérarchisation des usages du sol, et non comme un stock mobilisable au gré des projets.

Le PCAET devient alors non seulement un outil de planification énergétique, mais un cadre de régulation des arbitrages territoriaux.

8. Vers un dispositif de conditionnalité : le "test PCAET"

Principe général

☞ Tout projet d'aménagement doit être évalué selon sa capacité à : réduire la production structurelle de dépendance territoriale, ou au contraire la renforcer.

Tout projet d'aménagement, d'urbanisme ou d'équipement structurant est évalué non seulement à partir de ses impacts directs (énergie, émissions, artificialisation), mais à partir de sa capacité à modifier ou renforcer la matrice territoriale de dépendance (Mobilité contrainte, dispersion fonctionnelle, consommation foncière).
L'évaluation porte sur quatre dimensions intégrées.

Axe 1 — Forme urbaine et centralités

📌 Objectif : mesurer l'effet sur la compacité territoriale.

densification ou dispersion,
continuité urbaine,
consolidation des centralités existantes.

Seuil critique : toute production de dispersion non compensée est incompatible avec les objectifs climatiques.

Axe 2 — Mobilités induites : effet sur la dépendance aux mobilités motorisées

📌 Objectif : mesurer les déplacements contraints générés.

distances domicile-services,
accessibilité en modes alternatifs,
création de flux pendulaires.

Seuil critique : toute augmentation structurelle des distances sans alternative est défavorable.

Axe 3 — Foncier et artificialisation

Contribution n° 5 - Foncier, forme urbaine et mobilité : comprendre et réduire les émissions comme produit du territoire 7

📌 Objectif : intégrer le sol comme ressource limitée.

consommation d'espaces naturels et agricoles,
recyclage du bâti existant,
logique de densification vs extension.

Seuil critique : toute artificialisation non compensée est incompatible.

Axe 4 — Effet systémique

📌 Objectif : évaluer l'impact global sur la matrice territoriale.

cumul avec les autres projets,
cohérence avec la trajectoire de sobriété,
effet sur la dépendance globale.

Seuil critique : un projet localement acceptable peut être globalement non soutenable.

Typologie de décision de compatibilité PCAET

Compatible structurellement

Compatible sous conditions

Incompatible

✳ Ce dispositif repose sur une hypothèse simple mais structurante :

Les émissions ne sont pas principalement des flux énergétiques à optimiser, mais le produit d'un agencement territorial à reconfigurer.

Conclusion

📌 La transition climatique territoriale ne peut être obtenue par ajustements sectoriels. Elle suppose une transformation de la structure même de production des émissions.

Sur le Pays d'Arles, cela implique de déplacer le regard : les émissions ne sont pas seulement émises, elles sont produites par la forme du territoire.

Cela introduit un changement de nature :

Le PCAET n'est plus seulement un document d'objectifs,

Il devient un cadre de conditionnalité des décisions d'aménagement.

Le PCAET devient alors un instrument de transformation structurelle, agissant en amont des projets et non en correction a posteriori.

Contribution n° 6 - Clause de compatibilité PCAET

Vous trouverez ci-dessous une proposition de

Clause de conditionnalité intégrable aux documents du PCAET et/ou aux outils d'urbanisme (cahiers des charges, PLUi, OAP, avis conformes).

Clause de compatibilité PCAET – Conditionnalité des projets d'aménagement

1. Principe de conditionnalité climatique et territoriale

☞ Tout projet d'aménagement, de construction, d'infrastructure ou de restructuration urbaine d'ampleur significative est soumis à une évaluation ex ante obligatoire de compatibilité avec les objectifs du PCAET.

Cette évaluation ne porte pas uniquement sur les émissions directes de gaz à effet de serre, mais sur la production structurelle des émissions et des vulnérabilités territoriales, notamment liées :

à la forme urbaine,
aux mobilités induites,
à la consommation foncière,
et à la gestion de la ressource en eau.

Un projet ne peut être autorisé ou soutenu par la puissance publique locale s'il aggrave structurellement ces déterminants sans mesures correctrices robustes, opposables et financées.

2. Critères obligatoires de compatibilité

Axe 1 – Forme urbaine et organisation spatiale

☞ Le projet doit démontrer qu'il :

contribue à la consolidation des centralités existantes ;
limite la dispersion des fonctions urbaines ;
favorise la proximité effective entre habitat, emploi et services ;
s'inscrit dans une logique de densification ou de recomposition urbaine.

Tout projet générant une extension urbaine non justifiée par une stratégie de réduction globale de la dispersion est présumé incompatible.

Axe 2 – Mobilités induites et dépendance automobile

☞ Le projet doit établir une démonstration ex ante de sa contribution à la réduction des distances structurelles de déplacement.

Sont évalués :

Les flux générés (domicile-travail, services, logistique) ;
L'accessibilité en modes actifs et transports collectifs ;
la capacité du projet à réduire la nécessité de déplacement motorisé.

Tout projet augmentant durablement la dépendance à la voiture individuelle sans compensation structurelle est réputé non conforme aux objectifs du PCAET.

Axe 3 – Consommation foncière et artificialisation

☞ Le projet doit respecter une hiérarchie stricte des usages du sol :

1. réutilisation / reconversion du foncier déjà artificialisé ;
2. densification des tissus existants ;
3. en dernier recours seulement, consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Est exigée :

une démonstration de sobriété foncière ;
une analyse des effets cumulés à l'échelle territoriale ;
une stratégie de compensation qualitative et non seulement quantitative.

Toute artificialisation non justifiée par une absence d'alternative interne au tissu urbain est considérée comme incompatible.

Axe 4 – Ressource en eau et impact hydrique

☞ Tout projet doit intégrer une analyse complète de son impact sur le cycle de l'eau, incluant :

la consommation d'eau potable en phase de construction et d'usage ;
l'imperméabilisation des sols et la modification des écoulements ;
la capacité de recharge des nappes et de rétention locale ;
les effets sur les épisodes de stress hydrique et d'inondation ;
les risques géotechniques liés à la rétraction-gonflement des argiles, notamment en cas d'artificialisation

de sols en terre pleine en zones inondables ou à forte sensibilité hydrique, pouvant déstabiliser les ouvrages et les constructions.

Sont exigés :

Des dispositifs de sobriété hydrique (réduction des consommations, réutilisation, mutualisation) ; une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle du projet, incluant explicitement la récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie ;
des solutions de désimperméabilisations ou de maintien de la fonctionnalité hydrologique des sols lorsque cela est possible ; la démonstration d'une non-aggravation des déséquilibres hydriques et géotechniques existants.

Tout projet augmentant significativement la pression sur la ressource en eau, les risques hydrologiques ou les vulnérabilités des sols sans stratégie de réduction ou de neutralisation est réputé non compatible.

Axe 5 – Effet cumulatif et cohérence territoriale

Le projet est évalué non isolément mais en fonction de ses effets cumulés avec :
les projets existants ou programmés,
les dynamiques d'urbanisation en cours,
les infrastructures de mobilité et réseaux.

Sont interdits les projets :

compatibles individuellement mais aggravant les déséquilibres systémiques à l'échelle du territoire ; renforçant simultanément dispersion urbaine, dépendance automobile et pression hydrique.

3. Régime de décision

Le projet est classé selon trois statuts :

- Conforme au PCAET

Le projet réduit ou transforme structurellement les dépendances territoriales (mobilité, foncier, eau).

- Conforme sous condition de reconfiguration

Le projet est autorisé uniquement après modification substantielle garantissant :

réduction des impacts fonciers ou hydriques,

amélioration de la compacité,

réduction des mobilités induites.

Ces conditions sont juridiquement opposables.

- Non conforme

Le projet est rejeté ou non soutenu par les autorités compétentes au titre de la stratégie climat-air-énergie du territoire.

4. Portée normative

Cette clause a vocation à être intégrée :

dans les documents de planification (PCAET, PLUi, OAP),

dans les avis des autorités environnementales locales,

dans les conventions de financement public des projets structurants

dans les cahiers des charges en amont des projets.

Elle constitue un principe de conditionnalité climatique ex ante, visant à éviter que les politiques sectorielles ne produisent des effets contradictoires avec les objectifs de transition.

5. Principe directeur

La transition écologique ne peut être réduite à une optimisation des usages. Elle implique une transformation des structures matérielles du territoire qui produisent les besoins eux-mêmes.

Complément stratégique n°1 – Capacité hydrologique d'habitabilité

Principe

La gestion de l'eau ne peut être réduite à un enjeu de mitigation des risques ou de réduction des consommations. Dans un contexte de tension hydrique accrue, d'épisodes extrêmes plus fréquents et de fragilisation des sols, l'eau devient un facteur limitant de l'habitabilité territoriale.

Il est ainsi proposé d'introduire une notion opérationnelle de :

capacité hydrologique d'habitabilité du territoire

définie comme la capacité d'un espace à :

absorber les excès d'eau sans dégradation structurelle,
maintenir un cycle de l'eau fonctionnel (infiltration, évaporation, stockage),
garantir un équilibre entre usages humains et régénération des milieux.

Portée normative

☞ Cette capacité devient un critère de compatibilité ex ante des projets, au même titre que les émissions de GES ou la consommation foncière.

☞ Elle implique que tout projet soit évalué selon sa contribution à :
la restauration ou la dégradation des continuités hydrologiques,
la résilience des sols face aux alternances sécheresse /saturation,
la réduction ou l'aggravation des déséquilibres hydriques locaux.
Seuil de non-compatibilité

☞ Est réputé incompatible tout projet qui :
Réduit significativement la perméabilité globale d'un secteur sans compensation fonctionnelle équivalente,
augmente la vulnérabilité des sols (notamment en zones argileuses ou inondables), aggrave les déséquilibres entre ruissellement, infiltration et stockage, ou dégrade la capacité globale d'un sous-bassin versant à réguler les cycles de l'eau.

Principe d'intégration aux projets

☞ Tout projet doit désormais démontrer sa contribution à une logique de:
désimperméabilisations nette ou neutralité hydrologique, gestion locale complète des eaux pluviales (zéro rejet non maîtrisé), récupération et réutilisation systématique des eaux de pluie, intégration des risques géotechniques liés aux sols sensibles (argiles, zones alluviales, zones inondables).

Renversement de perspective

Ce cadre introduit un changement majeur :

L'eau n'est plus un service à gérer, mais une condition structurante de possibilité de l'aménagement.

☞ Autrement dit, la question n'est plus seulement : comment limiter les impacts sur l'eau ? mais : dans quelles conditions hydrologiques un territoire reste-t-il habitable ?

Complément stratégique n°2 – Sobriété des usages domestiques et réutilisation

Principe additionnel

☞ Le projet doit intégrer une logique de substitution des usages d'eau potable lorsque des usages non potables sont techniquement possibles, dans une perspective de sobriété hydrique systémique.

Exigences nouvelles

☞ Sont désormais intégrés aux critères de compatibilité :

La récupération et la réutilisation des eaux grises (eaux issues des lavabos, douches, lessives) pour des usages compatibles, notamment l'alimentation des chasses d'eau ;

La suppression progressive de l'usage d'eau potable pour les toilettes, dès lors que des solutions techniques de substitution sont possibles à l'échelle du bâtiment ou du projet ;

la mise en place de systèmes de séparation des flux d'eaux usées permettant une valorisation différenciée (eaux grises / eaux noires / eaux pluviales) ;

L'intégration de dispositifs de réutilisation interne de l'eau l'échelle du bâti ou de l'îlot.

Seuil de non-compatibilité

☞ Est réputé non compatible tout projet :

Maintenant un usage intégral d'eau potable pour des fonctions non alimentaires sans justification technique robuste ; ne prévoyant aucune stratégie de réutilisation interne des eaux grises dans les projets de taille significative ; ou aggravant la demande globale en eau potable sans dispositif de réduction structurelle.

Logique de fond

Ce principe introduit un déplacement important :

L'eau potable doit être réservée aux usages vitaux et qualitatifs.
Les usages fonctionnels du quotidien doivent relever d'une économie circulaire de l'eau.
Avec cette approche, le PCAET ne se contente pas de "réduire les impacts", mais reconfigure les standards implicites de l'habiter (mobilité, sol, eau, bâtiment).

Contribution n° 7 - Référentiel minimal de l'habitat compatible PCAET

Pays d'Arles – condition de soutenabilité territoriale

1. Principe général

✍ Tout habitat nouveau, réhabilité ou restructuré doit être évalué selon sa capacité à s'inscrire dans une trajectoire de réduction des dépendances structurelles du territoire:
dépendance à la voiture individuelle
dépendance à la consommation foncière
dépendance à la ressource en eau potable
dépendance à des réseaux centralisés non optimisés
L'habitat n'est plus seulement un objet bâti : il constitue une unité de production ou de réduction d'impact territorial.

2. Mobilité et localisation

✍ Exigence minimale un habitat compatible PCAET doit :
Être situé dans une centralité existante ou en continuité immédiate d'un tissu urbain constitué;
Garantir une accessibilité effective aux services essentiels(emploi, santé, alimentation, éducation) sans recours systématique à la voiture ; S'inscrire dans une logique de réduction des distances structurelles du quotidien.

Non-compatibilité

Tout habitat induisant une dépendance forte à la voiture pour les usages de base est considéré comme non soutenable au regard du PCAET.

3. Foncier et forme urbaine

✍ Exigence minimale priorité absolue à la reconversion de foncier déjà artificialisé;
densification des tissus existants avant toute extension ;
contribution à la continuité urbaine et à la limitation de la fragmentation.

Non-compatibilité

extension diffuse hors continuité urbaine sans justification stratégique forte ;
aggravation de la dispersion des fonctions urbaines ;
consommation de sols naturels ou agricoles sans logique décompensation structurelle.

4. Cycle de l'eau et habitabilité hydrologique

✍ Exigence minimale : Tout habitat doit démontrer sa contribution à une capacité hydrologique d'habitabilité positive ou neutre, incluant :
gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet non maîtrisé) ;
désimperméabilisations ou maintien des fonctions d'infiltration ;
prise en compte des risques de sols sensibles (argiles, zones inondables) ;
intégration de dispositifs de résilience face aux épisodes extrêmes (sécheresse / inondation).

Non-compatibilité

Est considéré comme non compatible tout projet d'habitat nedémontrant pas une contribution neutre ou positive à la capacité hydrologique du site, notamment en cas de :
absence de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou présence de rejets non maîtrisés ; maintien ou augmentation de l'imperméabilisation des sols sans compensation fonctionnelle ; non-prise en compte des contraintes hydrologiques et géotechniques (sols argileux, zones inondables) ; Absence de dispositifs d'adaptation aux épisodes extrêmes (sécheresse, inondations).

5. Sobriété hydrique et réutilisation

✍ Exigence minimale
récupération et valorisation des eaux de pluie ;
séparation des flux d'eaux grises / eaux noires / eaux pluviales ;

réutilisation des eaux grises pour les usages compatibles(notamment chasses d'eau) ;
réduction de la dépendance à l'eau potable pour les usages non alimentaires.

Non-compatibilité

Tout projet maintenant un usage intégral d'eau potable pour des fonctions techniques substituables sans dispositif de réduction est considéré comme non conforme.

6. Principe de cohérence systémique

☞ Un habitat ne peut être évalué isolément.

Il est jugé compatible uniquement s'il ne :

- augmente pas la dépendance globale du territoire à la voiture ;
- n'accroît pas la pression foncière diffuse ;
- ne dégrade pas la capacité hydrologique locale ;
- ne renforce pas les déséquilibres cumulés à l'échelle du bassin de vie.

7. Statut de compatibilité

● Habitat compatible PCAET

Réduit ou transforme structurellement les dépendances territoriales.

● Habitat compatible sous conditions

Nécessite reconfiguration substantielle (densité, localisation, eau, mobilité).

● Habitat non compatible

Renforce les dépendances structurelles (mobilité, foncier, eau) sans mécanisme de neutralisation.

8. Portée politique

Ce référentiel introduit un changement de nature :

L'habitat n'est plus évalué uniquement par sa conformité technique ou réglementaire, mais par sa contribution à la soutenabilité systémique du territoire.

Il constitue un outil de requalification des standards implicites déconstruction, et donc un levier direct de transformation des trajectoires d'aménagement.

Proposition d'intégration du référentiel PCAET dans le PLUi

Dispositions générales – compatibilité des projets d'aménagement et de construction

Article 1 – Principe de compatibilité climat-air-énergie

Les projets d'aménagement, de construction et de renouvellement urbain doivent être compatibles avec les objectifs du PCAET, non seulement en matière de performance énergétique, mais également en matière de :
réduction des émissions de gaz à effet de serre induites,

limitation de la consommation foncière,

réduction de la dépendance aux mobilités motorisées,

préservation et régulation du cycle de l'eau.

Cette compatibilité s'apprécie à partir d'une analyse ex ante intégrant les effets directs, indirects et cumulés des projets.

Article 2 – Localisation et structure urbaine

Les projets doivent être prioritairement situés :

dans les centralités urbaines existantes,

en continuité immédiate des tissus urbanisés,

ou dans des secteurs identifiés comme prioritaires pour la recomposition urbaine.

Les extensions urbaines en discontinuité font l'objet d'une justification renforcée démontrant l'absence d'alternative de densification ou de reconversion.

Les projets contribuant à la dispersion des fonctions urbaines ou l'allongement des distances du quotidien sont réputés incompatibles avec les objectifs du PCAET.

Article 3 – Mobilités induites

Tout projet doit démontrer sa contribution à la réduction des besoins de déplacement motorisé.

L'évaluation porte notamment sur :

la proximité effective des fonctions essentielles,

l'accessibilité en modes actifs et transports collectifs,

la réduction des flux domicile–travail et domicile–services.

Les projets augmentant structurellement la dépendance à la voiture individuelle sans mesures de compensation robustes sont considérés comme non compatibles.

Article 4 – Sobriété foncière et artificialisation

La priorité est donnée :

1. à la reconversion du foncier déjà artificialisé,
2. à la densification des tissus existants,
3. en dernier recours uniquement, à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Toute artificialisation doit être justifiée par une démonstration d'absence d'alternative interne au tissu urbain.

Les effets cumulés de consommation foncière sont pris en compte à l'échelle du territoire.

Article 5 – Cycle de l'eau et habitabilité hydrologique

Les projets doivent garantir la préservation ou l'amélioration de la capacité hydrologique d'habitabilité du territoire, définie comme la capacité des sols et des milieux à assurer un équilibre entre infiltration, stockage et écoulement de l'eau.

Sont notamment exigés :

une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet non maîtrisé),
le maintien ou la restauration des capacités d'infiltration des sols,
la prise en compte des risques géotechniques liés aux sols sensibles (notamment argiles en zones inondables),
la non-aggravation des déséquilibres hydrologiques locaux.

Article 6 – Sobriété hydrique et réutilisation des eaux

Les projets doivent intégrer des dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable, incluant :

la récupération et l'usage des eaux de pluie,
la séparation des flux d'eaux pluviales, grises et noires,
la réutilisation des eaux grises pour des usages non potables compatibles (notamment alimentation des chasses d'eau),
la limitation de l'usage d'eau potable aux usages strictement nécessaires.

Les projets ne prévoyant aucun dispositif de réutilisation interne des eaux poudres usages substituables sont réputés incompatibles avec les objectifs du PCAET.

Article 7 – Évaluation systémique et effets cumulés

L'évaluation des projets intègre une analyse des effets cumulés à l'échelle du bassin de vie, notamment sur :

la structure urbaine et les centralités,
la dépendance aux mobilités motorisées,
la consommation foncière globale,
la ressource en eau et les équilibres hydrologiques.

Les projets compatibles individuellement mais aggravant les déséquilibres systémiques sont considérés comme non conformes.

Article 8 – Régime de compatibilité

Les projets sont classés selon trois niveaux :

1. Compatible

Le projet contribue à la réduction des dépendances structurelles du territoire.

2. Compatible sous conditions

Le projet est autorisé sous réserve de modifications substantielles garantissant sa compatibilité effective.

3. Incompatible

Le projet est refusé ou ne peut bénéficier d'un soutien public au titre du PCAET.

Article 9 – Portée normative

Le présent dispositif constitue un cadre de référence pour :

l'instruction des autorisations d'urbanisme,
l'élaboration des OAP,
l'évaluation des projets structurants,
et la conditionnalité des financements publics locaux.

Contribution n° 7 - Référentiel minimal de l'habitat compatible PCAET 8

Principe directeur

La soutenabilité territoriale ne résulte pas uniquement de la performance des équipements, mais de la structure même de l'organisation spatiale, foncière et hydrologique du territoire.

Contribution n° 8 - De la planification climatique à la transformation des critères d'aménagement : une stratégie de mise en œuvre

L'ambition d'un PCAET ne peut se limiter à définir des objectifs de réduction des émissions ou d'adaptation aux effets du changement climatique. Pour devenir un véritable outil de transformation territoriale, il doit progressivement modifier les critères qui président aux décisions d'aménagement.

Cette évolution ne nécessite pas nécessairement la création de nouveaux instruments juridiques. Les outils existants, notamment le PLUi à travers son règlement et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettent déjà d'intégrer des exigences relatives à la sobriété foncière, à la forme urbaine, aux mobilités induites et à la préservation du cycle de l'eau.

La stratégie proposée consiste à inscrire ces exigences dans des OAP thématiques et sectorielles faisant de la qualité climatique et hydrologique du territoire un critère structurant de tout projet. Une OAP dédiée aux formes urbaines et aux mobilités pourrait ainsi conditionner les nouvelles opérations à leur capacité à réduire les distances contraintes du quotidien, à renforcer les centralités existantes et à limiter la dépendance automobile.

Une OAP relative au cycle de l'eau pourrait reconnaître les sols comme infrastructure hydrologique et géotechnique essentielle, imposer une gestion intégrée des eaux pluviales, préserver les capacités d'infiltration, limiter l'imperméabilisation et encourager les dispositifs de récupération et de réutilisation de l'eau, notamment pour les usages ne nécessitant pas une qualité potable.

Le règlement du PLUi peut ensuite traduire ces orientations en prescriptions plus contraignantes :
conditions de densité,
règles de continuité urbaine,
obligations de gestion des eaux à la parcelle,
limitation des extensions dispersées
ou prise en compte de la vulnérabilité des sols et des risques liés aux épisodes alternés de sécheresse et d'inondation.

Cette évolution suppose de déplacer le regard : les enjeux climatiques ne doivent plus être abordés uniquement comme des impacts environnementaux à compenser, mais comme la conséquence d'une organisation territoriale qui produit des dépendances durables — dépendance à la voiture, au foncier disponible, à une eau potable utilisée pour des usages techniques ou à des infrastructures toujours plus coûteuses à entretenir.

La question centrale devient alors celle du coût territorial réel des projets. Un projet peut présenter une performance énergétique satisfaisante tout en aggravant :

la dispersion urbaine,
les besoins de déplacement,
la consommation de ressources
ou les tensions sur le cycle de l'eau.

🔗 Le PCAET doit donc devenir un outil permettant d'évaluer la contribution de chaque projet à l'habitabilité future du territoire.

🔗 Cette approche conduit à un changement de paradigme : il ne s'agit plus simplement de réduire les impacts de l'aménagement, mais de transformer les conditions mêmes de son autorisation. Le PLUi cesse alors d'être uniquement un document de zonage pour devenir un instrument de gouvernance des dépendances territoriales et un levier de construction d'une prospérité compatible avec les limites écologiques du territoire.

Contribution n°9 – Améliorer les modalités de participation citoyenne

Le registre numérique constitue un outil particulièrement intéressant. Il permet non seulement de déposer facilement des contributions, mais aussi de consulter celles déjà formulées par d'autres participants. Il favorise ainsi la circulation des idées et la nécessaire montée en compétence citoyenne face à des documents techniques et des concertations de plus en plus complexes.

Quelques améliorations pourraient néanmoins renforcer son efficacité et son caractère participatif :

- la mise en place d'un accusé de réception automatique, qui sécurise le dépôt de la contribution et reconnaît l'engagement citoyen ;
- l'enregistrement et la publication automatiques des contributions afin de favoriser la transparence des échanges ;
- la possibilité de joindre des documents annexes, permettant de transmettre des analyses plus développées, des études, des illustrations ou des propositions techniques.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Annakarin Quinto

ANNEXE 2 - Contribution à la consultation sur le PCAET 2027-2033 du Pays d'Arles -21 juin 2026

De Fabienne Chameroy

Je souhaite contribuer à la consultation ouverte sur le PCAET 2027-2033 du Pays d'Arles.

Je partage évidemment la nécessité d'agir face au changement climatique. Le Pays d'Arles est déjà concerné par des sujets majeurs : l'eau, les canicules, les risques d'inondation, les mobilités, l'agriculture, l'artificialisation des sols, l'énergie, la qualité de l'air et plus largement les conditions de vie des habitants.

Mais la première question est simple : les habitants ont-ils réellement été mis en situation de comprendre ce dossier et d'y contribuer ?

Le dossier représente plus de 700 pages, réparties en 12 documents techniques. Les élus, les services et les partenaires institutionnels travaillent sur ces sujets depuis plusieurs années. Les citoyens, eux, disposent de moins de trois semaines pour découvrir la consultation, lire les documents, comprendre les choix proposés et formuler un avis.

Des documents ont été mis en ligne. Des réunions publiques ont été organisées. Une annonce est parue dans la presse. Mais cela ne suffit pas à faire une véritable consultation citoyenne. Informer tardivement n'est pas concerter. Mettre des documents techniques sur un site internet n'est pas donner aux habitants les moyens de participer.

Même la Commission Nationale du Débat Public, qui n'est pas directement saisie ici, rappelle qu'une démarche participative suppose des échanges entre décideurs et public, une information claire, des règles transparentes, un engagement du décideur et une reddition des comptes : autrement dit, dire ensuite ce qui a été entendu, ce qui est retenu, ce qui ne l'est pas, et pourquoi.

C'est précisément ce qui manque ici.

Le programme d'actions du PCAET parle pourtant lui-même de participation citoyenne, de concertation, parfois de co-construction. Il prévoit de renforcer les dynamiques locales, de cartographier les initiatives existantes, de créer des espaces de dialogue et de s'appuyer sur les acteurs du territoire.

Très bien. Mais où est cette concertation dans la consultation actuelle ?

À Saint-Rémy-de-Provence, beaucoup d'habitants découvrent cette consultation alors qu'elle est presque terminée. L'annonce parue dans *La Provence* semble avoir pris la forme d'un simple entrefilet. Pour un sujet aussi structurant, c'est très insuffisant.

Je m'interroge aussi sur la situation des élus récemment installés ou nouvellement désignés. Ont-ils eux-mêmes eu le temps de prendre pleinement connaissance de ce dossier, de ses objectifs, de ses arbitrages et de ses conséquences concrètes pour leurs communes ? Peuvent-ils, en conscience, se satisfaire d'une consultation aussi courte et aussi peu visible ?

Des travaux citoyens existent déjà : pourquoi ne sont-ils pas mieux pris en compte ?

Je m'interroge également sur la manière dont les travaux déjà menés par des citoyens engagés dans le cadre du Conseil de développement du Pays d'Arles ont été pris en compte.

Je pense notamment aux réflexions sur l'alimentation bio, locale et durable, qui rejoignent directement les actions prévues dans le PCAET sur la restauration collective, les circuits courts, les filières locales et l'agriculture de qualité. Je pense aussi aux travaux sur l'habitabilité du territoire : non pas seulement rendre le Pays d'Arles encore plus attractif, mais gérer cette attractivité et prendre en compte l'habitabilité. Travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, accéder aux services essentiels et préserver son cadre de vie doivent être au cœur de la réflexion.

Peut-être ai-je mal interprété les documents, et je suis naturellement prête à être corrigée. Mais même en tant que citoyenne impliquée dans le Conseil de développement, l'analyse de l'ensemble des pièces mises à disposition n'est pas simple. Il est difficile d'identifier clairement ce qui a été repris, ce qui ne l'a pas été, et comment les contributions citoyennes déjà produites ont nourri le PCAET.

Ces travaux avaient pourtant le mérite de partir du terrain. Ils formulaient un constat clair et des pistes pragmatiques, à l'échelle du Pays d'Arles.

C'est décourageant. Et c'est exactement ce qui abîme la confiance entre citoyens et institutions.

L'eau doit être une priorité centrale

L'eau devrait être au cœur du PCAET. Le programme d'actions évoque à juste titre la réduction des consommations, la récupération des eaux de pluie, la recharge des nappes et l'appui aux gestionnaires de canaux.

Mais sur le terrain, une question très concrète se pose : comment éviter le gaspillage ?

En tant qu'arrosant du canal des Alpines (SICAS), je constate des pertes et des usages peu économes de

l'eau, alors même que la ressource devient plus fragile. Beaucoup d'habitants connaissent mal les droits d'eau, les servitudes, les obligations d'entretien et les responsabilités de chacun.

Au-delà des canaux, c'est toute notre culture locale de l'eau qu'il faut repenser : usages privés, espaces publics, agriculture, urbanisme, jardins, entretien des réseaux, information des habitants et partage des responsabilités. Le PCAET devrait faire de l'eau un sujet prioritaire, concret et compréhensible par tous.

Mobilités : que propose-t-on vraiment aux habitants ?

Le PCAET rappelle que le transport routier pèse fortement dans les émissions du territoire. Il prévoit des actions sur les réseaux cyclables, les pôles d'échanges, le covoiturage, les bus et les mobilités alternatives. Mais pour les habitants, la question est très simple : comment fait-on concrètement pour se déplacer autrement ?

Dans une grande partie du Pays d'Arles, la voiture reste indispensable pour travailler, étudier, se soigner, faire ses courses, accompagner ses enfants ou accéder aux services. Les transports collectifs restent insuffisants, les liaisons entre communes sont compliquées, les itinéraires cyclables sont discontinus, et les alternatives crédibles à la voiture sont encore trop faibles.

J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion sur la mobilité organisée à l'échelle de l'intercommunalité Terre de Provence. Elle a permis d'aborder des sujets concrets et utiles. Mais j'ai regretté que la réflexion ne soit pas portée, au moins politiquement et stratégiquement, à l'échelle du Pays d'Arles.

Je comprends que la mobilité ne relève pas du seul PETR et que les compétences sont partagées entre plusieurs niveaux d'acteurs. Mais précisément : puisque les déplacements quotidiens dépassent largement les frontières administratives, le PCAET devrait être l'occasion de rendre cette organisation lisible et de construire une vision commune entre les intercommunalités.

Le programme d'actions évoque d'ailleurs la nécessité d'améliorer la cohérence interterritoriale des offres de mobilité et l'articulation entre transports en commun, vélo, covoiturage et logistique. Encore faut-il que cela se traduise concrètement pour les habitants.

Le PCAET devrait dire clairement quelles lignes seront renforcées, entre quelles communes, avec quelle fréquence, quels itinéraires cyclables seront sécurisés, où seront les aires de covoiturage, et quelles solutions seront proposées aux jeunes, aux personnes âgées, aux actifs et aux habitants des villes et villages. Sans cela, la mobilité reste un discours d'intention.

Qui fait quoi ? Quel coût ? Qui rend compte ?

Le PCAET mobilise beaucoup d'acteurs : PETR, communes, intercommunalités, Région, Département, syndicats, parcs naturels, chambres consulaires, entreprises, associations.

Cette complexité peut se comprendre. Mais pour les citoyens, elle devient vite illisible.

Pour chaque action importante, il faudrait pouvoir savoir simplement : qui décide, qui pilote, qui finance, qui réalise, à quelle échéance, avec quel budget, et à qui les citoyens peuvent s'adresser.

Je n'ai pas trouvé de présentation claire du coût global du PCAET, du coût de son élaboration, des financements acquis, des financements encore à trouver, ni de la part qui reviendra aux collectivités ou aux contribuables.

Un plan climat ne doit pas seulement afficher des objectifs. Il doit permettre aux citoyens de comprendre les responsabilités, les moyens engagés, les coûts, les résultats attendus et les comptes qui seront rendus.

Un appel aux élus

Nous observons tous la dégradation des relations entre élus et citoyens. C'est précisément pour cette raison qu'il faut être exigeant sur les pratiques démocratiques.

Les citoyens ne sont pas des ennemis. Ils ne demandent pas à se substituer aux élus. Ils demandent à être informés correctement, à comprendre ce qui engage leur territoire, et à pouvoir y contribuer utilement en étant écoutés.

Avant les élections, les citoyens sont souvent recherchés, écoutés, rencontrés. Après les élections, ils ne devraient pas devenir une gêne administrative.

J'interpelle donc les élus du Pays d'Arles : pouvez-vous, en votre âme et conscience, vous satisfaire des conditions actuelles de consultation ? Pouvez-vous considérer qu'elles sont à la hauteur d'un document qui engage l'eau, les mobilités, l'agriculture, l'énergie, l'urbanisme, les risques naturels et la qualité de vie jusqu'en 2033 ?

Vous êtes élus, mais vous êtes aussi citoyens, représentants des habitants, parents, et responsables du territoire que nous transmettrons aux générations suivantes.

Le PCAET pourrait être une vraie occasion de dialoguer territorial. Mais cela suppose de ne pas réduire la participation citoyenne à une information tardive et difficilement accessible.

En l'état, les conditions de consultation ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Ne nous décevez pas.

Je souhaite que cette contribution soit enregistrée et que les conditions de participation citoyenne soient réellement réexaminées avant l'adoption définitive du PCAET.



Fabienne Chameroy

Citoyenne

de

Saint-Rémy-de-Provence

Membre du Conseil de développement du Pays d'Arles

ANNEXE 3 - Contribution M. Pierre-Gilles Amoyel

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays d'Arles

Sur la forme

La lecture du dossier du plan climat actuellement soumis à concertation est en tout point « indigeste » : une telle lourdeur dans la rédaction des documents ne peut que détourner les citoyens de sa prise de connaissance et d'intérêt, ce qui est fâcheux s'agissant de la définition des objectifs de notre cadre de vie à venir.

Ce sont toujours les mêmes textes ampoulés successifs qui, loin de permettre un accès direct et convivial à une pensée d'avenir captivante susceptible de nous intéresser et susciter le débat nous enferment d'emblée dans un discours roboratif, privé d'envie : n'ambitionnons pas une poésie du cadre de vie, ce serait une offense à nos capacités de compréhension.

Il y faudrait au contraire de la simplicité, de la clarté, du concret pour éviter de produire un document administratif de plus sans intérêt car élaboré sans le concours des habitants.

En l'état de son parfum technocratique, rien dans ces documents absconds pour le public non spécialiste de la planification ne peut inciter à mobiliser l'énergie afin d'adopter des comportements plus écoresponsables, alors même que le concours de chacun d'entre nous est individuellement grandement sollicité.

Concrètement, il me semble qu'un dossier bien élaboré devrait s'inspirer de l'observation du vivant développé par le biologiste Olivier Hamant, mettant en évidence la robustesse du vivant, conséquence de l'échec du culte de la performance.

Sur le fond

Le contexte local

J'insiste d'abord sur le caractère trop général des intentions du document, qui ne fait que très rarement référence au contexte régional avec précision.

La transition agricole

Ce document est l'occasion de commencer de modifier notre développement agricole. Cette nouvelle direction qui pourrait donner un nouveau cap n'est même pas amorcée.

A cet égard, introduire les démarches initiées par les époux Bourguignon en microbiologie des sols est à promouvoir.

Notre problème alimentaire

Nous enregistrons chaque jour les graves dérives de la « malbouffe ».

Aucune volonté n'est affichée clairement sur la provenance locale et bio que nous pourrions espérer et les modes de culture et d'organisation permettant concrètement à tous d'accéder à ces bienfaits.

La qualité de l'eau

Il a fallu attendre le début de pénurie de qualité de l'eau pour que cette question devienne un sujet. Et les débats paraissent bien mal posés : il n'est pas « normal » qu'autant de bouteilles plastiques de production non locale, de qualité parfois douteuse, soient vendues alors que nous avions auparavant en sous-sol des eaux saines. La gestion par traitement par suite de contamination n'est pas une bonne démarche de prévention, comme sera à terme à envisager de dissocier la consommation humaine des autres usages.

La valeur touristique

Dans le domaine touristique, la comptabilité doit se tourner vers la qualité. Il faut œuvrer pour augmenter la durée des séjours et, à cette fin, améliorer d'abord la formation des accompagnateurs, pour sortir de la logique du nombre de passage et entrer dans une véritable promotion de l'intérêt que présente notre région. Cet approfondissement conduira naturellement à une demande qui se répercutera sur une fréquentation de qualité accrue.

Le cadre de vie à promouvoir

Des mesures sont à encourager

- pour éviter l'étalement urbain, source d'augmentation des nuisances, de dépense pour de nombreux déplacements évitables.
- pour améliorer l'attrait des centres ville (faciliter les déplacements, adapter les voiries partagées, se soucier de la végétation et de l'unité esthétique du paysage urbain. A cet égard, il serait utile de s'inspirer de l'exemple du « jardin en mouvement » de Gilles Clément, jardinier-paysagiste.

Un souci éducatif dans tous les domaines

Le plan climat air énergie territorial n'atteindra ses objectifs qu'avec la conscience aigüe des habitants de la région que les efforts entrepris sont salutaires et non confiscatoires, subis et régressifs.

Le mieux vivre suppose de s'affranchir tous les jours de la diffusion des idées mercantiles dont nous sommes matraquées quotidiennement et des offres de produits inutiles qui finissent pourtant dans nos options d'achat.

Nous aider à imaginer les contre-pouvoirs efficaces pour nous interroger sainement sur les choix, notamment par l'éducation est primordial pour nous guider hors des influences des puissances dominantes.

Exemple révélateur pour une évolution positive des mentalités : l'éducation à la qualité de l'alimentation est encore absente de tout enseignement alors que nous sommes exposés à l'essor sans limite de la publicité très professionnelle destinée exclusivement à la vente de produit, par des procédés de captage faisant appel à l'« émotion » et au supposé « plaisir », sans aucun égard pour les conséquences désastreuses sur la santé.

La liberté de choix dans une telle disproportion ne peut être invoquée.

La tradition est certes vivace et pourquoi pas y être attaché, mais il est clair que l'évolution des goûts pour une alimentation beaucoup moins d'origine animale (viande et charcuterie) est à entreprendre, y compris pour une meilleure identification des plaisirs gustatifs : ce n'est pas seulement une affaire de réduction des nuisances de l'élevage bovin en Bretagne et d'économie d'énergie.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, bonne réception de ce commentaire qui n'a évidemment pas été rédigé avec le concours d'une IA.

Pierre-Gilles Amoyel

ANNEXE 4 - Contribution Vicat

Les enjeux futurs du Pays d'Arles s'articulent autour de plusieurs grandes Thématiques définies dans le cadre du PCAET, notamment la mobilité, l'économie circulaire, l'énergie, la ressource en eau, ou encore l'urbanisme.
En lien avec les ambitions stratégiques définies, nous avons identifié des axes de travail et les avons synthétisés dans les points suivants :

Ambition 1 : Protéger et valoriser nos ressources pour atténuer les effets du changement climatique, favoriser l'adaptation et préserver la qualité de vie.

Promouvoir l'utilisation de matériaux durables et respectueux des normes telles que la RE2020 et le référentiel Bâtiment Durable Méditerranée (BDM).

Favoriser des modes constructifs qui s'adaptent aux évolutions climatiques tout en Préservant les éléments architecturaux traditionnels.

Contribuer à la résilience des territoires en proposant des solutions adaptées pour la Protection des milieux naturels et marins.

Limiter l'artificialisation des sols, favoriser des aménagements non imperméables et Préserver la biodiversité existante.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et innovant qui s'engage pour une attractivité économique cohérente avec les enjeux de transition

Réduire et valoriser les déchets liés à la construction, notamment en réutilisant les matériaux de déconstruction comme source pour les nouvelles constructions.

Substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, par exemple en utilisant les déchets du territoire comme source d'énergie.

Encourager le recyclage des granulats et des eaux pour une gestion optimale des ressources.

Sensibiliser aux enjeux climatiques, énergétiques et territoriaux en mettant en avant les solutions opérationnelles proposées par Vicat pour répondre aux défis identifiés.

Ambition 3 : Les mobilités et les services de proximité : leviers d'une cohésion sociale et territoriale favorable à la santé.

Encourager les circuits courts en privilégiant une production locale des matériaux pour limiter les distances de transport.

Optimiser les flux logistiques liés à la livraison locale et réduire l'impact du trafic sur la qualité de l'air.

Annexe 5 – Contribution RéMyFaCiLaVélo

Monsieur Le Président,

RéMyFaCiLaVélo est une association de promotion du vélo et des mobilités actives basée à Saint-Rémy-de-Provence, affiliée à la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette), active sur l'ensemble du territoire de la CCVBA. Nous intervenons sur les déplacements du quotidien, le vélo-tourisme, les infrastructures et la gouvernance intercommunale des mobilités.

Notre constat : les mobilités actives, angle mort du premier PCAET

Le bilan du PCAET 2015-2022 est éloquent : malgré 84 % d'actions réalisées, les objectifs de fond n'ont pas été atteints. La consommation d'énergie par habitant a augmenté au lieu de baisser, les émissions de GES n'ont reculé qu'à moitié de l'objectif fixé. Ce décalage entre activité et impact n'est pas une surprise : les actions mobilité du premier plan étaient trop génériques, sans objectifs chiffrés sur les modes actifs, sans indicateurs de résultat, sans portage intercommunal structuré.

Le PCAET 2027-2033 se donne l'ambition de corriger cela. Nous prenons acte de cette volonté et nous formulons des demandes précises pour qu'elle se traduise en engagements opposables.

1. Des objectifs chiffrés sur la part modale du vélo

Le PCAET doit afficher un objectif de part modale vélo à l'horizon 2033, par intercommunalité et à l'échelle du Pays d'Arles. Sans cible mesurable, aucune évaluation sérieuse ne sera possible. Le Plan national Vélo et Marche 2023-2027 vise 9 % de part modale : le Pays d'Arles doit s'inscrire dans cette trajectoire avec ses propres jalons.

2. Un volet "mobilités actives" structuré et doté

Le plan d'actions doit comporter un axe dédié aux mobilités actives, avec des actions identifiées, des maîtres d'ouvrage nommés (PETR, intercommunalités, communes), des enveloppes budgétaires indicatives et des délais. La référence au "développement des modes doux" ne suffit pas : il faut des engagements sur les continuités cyclables intercommunales, les aménagements sécurisés aux entrées de bourg, et les services vélo (stationnement, réparation).

3. Une prise en compte des obligations légales existantes

La loi d'orientation des mobilités (LOM, 2019) et la loi LAURE imposent des obligations aux collectivités en matière d'infrastructures cyclables. Le PCAET doit être l'occasion de cartographier les manquements actuels sur le territoire et d'y associer un plan de mise en conformité.

4. Une gouvernance intercommunale des mobilités actives

Le PCAET devrait prévoir le renforcement de postes dédiés aux mobilités actives dans chacune des trois intercommunalités, en lien avec les associations et les acteurs de terrain.

5. Des indicateurs de suivi annuels, publics

Le prochain PCAET doit comporter un tableau de bord annuel, rendu public, incluant des indicateurs spécifiques aux mobilités actives : linéaire de voies cyclables aménagées, nombre de stationnements vélo installés, résultats du Baromètre Vélo FUB, évolution de la fréquentation des itinéraires structurants dont l'EuroVelo 8.

En conclusion

Un Plan Climat qui ne mentionne pas d'objectif chiffré sur le vélo en 2026 n'est pas à la hauteur de l'urgence. Les mobilités actives sont l'un des leviers les moins coûteux, les plus rapides et les plus co-bénéfiques (santé, qualité de l'air, cohésion sociale) de la transition. Le territoire du Pays d'Arles — rural, ensoleillé, traversé par un itinéraire EuroVélo de rang européen — a tous les atouts pour faire du vélo une colonne vertébrale de sa politique climatique. Encore faut-il que le PCAET lui en donne les moyens. RéMyFaCiLaVélo se tient disponible pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions mobilités et participer aux instances de suivi.

En vous remerciant de l'attention portée à cette contribution, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le Bureau de RéMyFaCiLaVélo

Annexe 6 – Contribution M. Christian Beaufort

Monsieur Le Président,
Habitant de Saint-Rémy-de-Provence, je dépose cette contribution à titre personnel.
Elle porte sur deux réalités que le PCAET 2027-2033 ne peut pas se permettre d'esquiver : la dépendance automobile structurelle de notre territoire et l'absence de continuités cyclables praticables entre les communes du Pays d'Arles.

Le trafic automobile : un impensé du Plan Climat

Le Pays d'Arles est un territoire profondément autocentré. La voiture individuelle y est, pour l'immense majorité des habitant·es, non pas un choix mais une nécessité imposée par l'absence d'alternatives crédibles. Ce n'est pas une fatalité géographique : c'est le résultat de décennies de planification qui a systématiquement favorisé l'étalement urbain, les zones d'activité en périphérie et l'infrastructure routière au détriment des liaisons douces.

Le premier PCAET n'a pas inversé cette tendance. La consommation d'énergie par habitant a augmenté et le secteur des transports en est le premier responsable. Continuer à traiter la mobilité carbonée comme un angle mort du plan climat, c'est condamner d'avance les objectifs de réduction des émissions de GES.

Je demande que le PCAET 2027-2033 :

1. Pose un diagnostic honnête de la dépendance automobile sur le territoire : distances domicile-travail, parts modales réelles, localisation des équipements et services publics par rapport aux centres-bourgs. Ce diagnostic doit être rendu public et servir de base aux engagements du plan.
2. Intègre la question de la localisation des équipements dans sa stratégie mobilité. Un supermarché, une maison de retraite, une école ou tout équipement public construit en zone périphérique sans accès piéton ni cyclable sécurisé, c'est une décision climatique et elle devrait être traitée comme telle dans le PCAET.
3. Fixe un objectif de réduction du trafic automobile à l'échelle du Pays d'Arles, avec une trajectoire annuelle mesurable, en cohérence avec les objectifs nationaux de décarbonation des transports.

Les connexions intercommunales en mode actif :

Aujourd'hui, il est pratiquement impossible de se déplacer à vélo en sécurité entre les communes du Pays d'Arles pour des raisons autres que loisir. Les routes sont rapides, les accotements souvent inexistantes ou dangereux, et les cheminements alternatifs ni balisés ni entretenus.

Ce morcellement n'est pas une spécificité locale, c'est la condition ordinaire des territoires ruraux français qui n'ont pas encore engagé de politique cyclable intercommunale sérieuse. Mais il constitue un frein absolu à tout report modal significatif. On ne convaincra personne de laisser sa voiture au garage pour aller travailler dans la commune voisine si le trajet à vélo est une épreuve de survie.

Je demande que le PCAET 2027-2033 :

1. Commande ou consolide un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Arles, identifiant les liaisons intercommunales prioritaires, les points noirs de sécurité et les discontinuités à résorber en urgence. Ce schéma doit être partagé entre les trois intercommunalités et les communes.
2. Planifie des liaisons douces structurantes sur les axes de déplacement domicile-travail les plus fréquentés du territoire, pas seulement des pistes de loisir en site propre, mais des itinéraires utilitaires, directs, sécurisés et entretenus toute l'année.
3. Mobilise les financements disponibles : le Fonds Mobilités Actives de l'État finance jusqu'à 60 % des aménagements cyclables. Le Pays d'Arles doit se positionner en bénéficiaire actif de ces dispositifs avant qu'ils ne soient redirigés vers des territoires plus proactifs.
4. Associe les communes dans une gouvernance partagée : les liaisons intercommunales ne se feront pas commune par commune. Le PETR doit jouer son rôle de coordinateur et fixer un cadre commun d'engagements.

Ce que j'attends de ce PCAET

Un Plan Climat qui évite le sujet de l'automobile et celui des connexions cyclables entre communes n'est pas un plan climat, c'est un catalogue de bonnes intentions énergétiques. La mobilité du quotidien représente la première source d'émissions de GES pour les ménages de ce territoire. C'est là que se joue l'essentiel.

Je souhaite que le PCAET 2027-2033 soit le document qui engage enfin le Pays d'Arles dans une

trajectoire de désenclavement cyclable réel, commune à commune, intercommunalité à intercommunalité.
Ce territoire en a la géographie, le potentiel et, j'espère, désormais la volonté politique.

Dans l'espoir que ces observations contribuent utilement à l'élaboration du PCAET, je vous adresse,
Monsieur le Président, mes salutations citoyennes et respectueuses.

Christian Beaufort

Annexe 7 – Contribution de Mme Corinne Lehmann

À l'attention de Monsieur le Président,

Je vous partage mes observations et contributions concernant la révision du PCAET.

Bien que le PCAET du Pays d'Arles propose des actions indispensables de transition, il reste ancré dans une logique « d'efficacité verte » (optimiser la ressource en eau, moderniser les moteurs, massifier technologiquement les énergies renouvelables), et donc dans une logique de performance plutôt que de robustesse.

Voici quelques idées pour s'orienter vers un territoire plus robuste face aux enjeux climatiques.

1. Agriculture :

- ✓ La réhabilitation de variétés paysannes tolérantes : introduire des semences anciennes (de céréales, de vigne ou de maraîchage) qui produisent moins en temps normal, mais qui résistent sans eau aux canicules extrêmes. C'est accepter une baisse de productivité globale pour garantir une sécurité face au pire.
- ✓ Ré-apprendre à utiliser des zones d'inondation temporaires contrôlées et des systèmes de stockage d'eau gravitaires hyper-locaux à l'échelle de chaque exploitation, quitte à ce que ce soit jugé "redondant" ou "archaïque". *Au lieu de dépendre uniquement de canaux ultra-gérés et de pompes électriques (qui s'arrêteront en cas de panne de réseau ou de pénurie énergétique)*

2. Énergie :

- ✓ Des coopératives de déconnexion et de contingence : Créer des micro-réseaux de quartier ou de village capables de fonctionner en mode dégradé autonome. Si le réseau national flanche, le village dispose d'une infrastructure "rustique" minimale pour alimenter uniquement les usages vitaux (frigos médicaux, eau potable, boulangerie commune).
- ✓ Organiser la « fluctuation synchrone » : Au lieu de stocker massivement l'énergie dans des batteries polluantes pour maintenir notre rythme de vie linéaire, concevoir une organisation sociale qui s'adapte à la météo. Par exemple, inciter les artisans, petites industries locales ou services municipaux à concentrer leurs activités gourmandes les jours de grand soleil ou de fort mistral, et à ralentir le reste du temps. C'est la société qui s'adapte au flux, et non l'inverse.

3. Mobilité : Sortir du fétichisme de la voiture électrique

- ✓ Le déploiement des "Véhicules Intermédiaires" et Low-Tech : Encourager la construction locale ou le reconditionnement de véhicules ultra-légers (vélomobiles carrossés, micro-voitures électriques de moins de 300 kg, vélos-cargos à assistance rustique). Ces véhicules demandent 10 fois moins de métaux, sont réparables par des garagistes locaux sans valise électronique, et maintiennent la mobilité même en cas de forte crise d'approvisionnement.
- ✓ La création de « Communautés de la Mobilité » : Plutôt que la propriété individuelle de voitures électriques chères, instaurer une flotte publique de véhicules robustes (de type utilitaires simples ou petites citadennes rustiques) gérée par les communes du Pays d'Arles, accessibles uniquement pour les besoins prioritaires et partagés.

4. Urbanisme et Santé :

- ✓ Les « Zones de Non-Événement » ou de jachère réglementaire : ** Sanctuariser des espaces dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) où l'on interdit toute modification, non pas pour protéger une espèce précise, mais pour laisser le sol "vivre sa vie". Ces zones de friches urbaines ou périurbaines fluctuantes deviennent des amortisseurs polyvalents : elles épongent les crues imprévisibles, créent de la fraîcheur sans entretien municipal et permettent la régénération naturelle.
- ✓ La polyvalence absolue des bâtiments publics : Ne plus construire un bâtiment pour un seul usage (une école, un gymnase, un centre administratif). Concevoir chaque espace public de manière "floue" et modulable pour qu'un gymnase puisse instantanément devenir un centre de soins de secours, un lieu de fraîcheur partagé pour les aînés en été, ou un espace de stockage alimentaire en cas de rupture des voies de communication.

5. Gouvernance : Instituer des « cellules de ralentissement »

- ✓ Des conseils de citoyens tirés au sort pour "freiner" : Mettre en place, à l'échelle du PETR du Pays d'Arles, une instance citoyenne dont le seul rôle réglementaire serait d'évaluer si les projets des collectivités ne créent pas de nouvelles dépendances technologiques ou économiques à long terme. Cette cellule aurait un droit de veto si un projet (ex: numérisation complète d'un service public ou déploiement d'une infrastructure connectée) nuit à l'autonomie et à la simplicité de réparation locale par les habitants.

Bien à vous
Corinne Lehmann

